



# Questions de la session d'hiver 2024

| Direction | Députée/Député | Titre | Page |
|-----------|----------------|-------|------|
| Nombre    |                |       |      |

## Chancellerie d'État (CHA)

|    |                            |                                                        |   |
|----|----------------------------|--------------------------------------------------------|---|
| 28 | Riesen (La Neuveville, PS) | Quitter le réseau X (anciennement Twitter) d'Elon Musk | 5 |
|----|----------------------------|--------------------------------------------------------|---|

## Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

|    |                                                                                  |                                                                                                           |       |
|----|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 22 | Grupp (Bienne, Les VERT-E-S)<br>(porte-parole)<br>Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S) | Est-il acceptable que des communes participent à la propagande contre des projets cantonaux ?             | 6+7   |
| 45 | Freudiger (Langenthal, UDC)                                                      | Quelle est la pratique en matière de permis de construire pour les espaces de restauration en extérieur ? | 8+9   |
| 46 | Matti (Zweisimmen, Le Centre)<br>(porte-parole)<br>Müller (Adelboden, PEV)       | Procédures d'aménagement prioritaires                                                                     | 10+11 |

## Direction des travaux publics et des transports (DTT)

|    |                                                                              |                                                                                                                                                                                              |       |
|----|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 9  | Arn (Muri b. Bern, PLR)                                                      | Réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et de Berthoud : où en sommes-nous ?                                                                                                             | 12    |
| 16 | Heyer (Perrefitte, PLR)                                                      | Limitation de vitesse à 80 km/h entre Péry et Frinvillier                                                                                                                                    | 13    |
| 23 | Grupp (Bienne, Les VERT-E-S)<br>(porte-parole)<br>Rashiti (Gerolfingen, UDC) | Réexamen des tâches et des subventions de la Confédération : possibles répercussions sur le FORTA, la NPR et les TP au niveau du canton de Berne ainsi que des communes et régions bernoises | 14+15 |
| 24 | Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)                                                | Avenir de l'ancien bâtiment des lits sur le site de l'Hôpital de l'Île                                                                                                                       | 16    |
| 26 | Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)                                            | Quelles leçons le Conseil-exécutif tire-t-il du NON exprimé par le peuple suisse concernant l'extension des deux tronçons autoroutiers bernois ?                                             | 17+18 |
| 27 | Krähenbühl<br>(Unterlangenegg, UDC)                                          | Combien coûte le contrôle des fosses à lisier à l'échelle du canton de Berne ?                                                                                                               | 19    |
| 38 | Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S)                                               | Opportunité d'un axe autoroutier à Bienne                                                                                                                                                    | 20+21 |

## Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

|    |                                     |                                                                                                                                         |       |
|----|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 11 | Arn (Muri b. Bern, PLR)             | Bases légales de l'ordonnance concernant la vaisselle réutilisable ?                                                                    | 22    |
| 13 | Krähenbühl<br>(Unterlangenegg, UDC) | Supprimer le signalement anonyme des infractions au bien-être animal ?                                                                  | 23+24 |
| 21 | Augstburger (Gerzensee, UDC)        | Stratégie d'utilisation révisée des sites de l'INFORAMA – une centralisation qui n'est pas au point et beaucoup de questions en suspens | 25+26 |

|    |                                                                              |                                                                               |       |
|----|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 34 | Patzen (Berne, Les VERT-E-S)                                                 | Comment atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables ? | 27+28 |
| 39 | Sutter (Langnau i.E., UDC)                                                   | Stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA                               | 29    |
| 43 | Zbinden (Mittelhäusern, UDC)<br>(porte-parole)<br>Bärtschi (Lützelflüh, UDC) | Éradication de la BVD : situation actuelle dans le canton de Berne            | 30    |

## Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

|    |                                                                              |                                                                                                                                                  |       |
|----|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1  | von Greyerz (Berne, PS)                                                      | Réorganisation de la Section des écoles professionnelles et de la Section de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure | 31    |
| 2  | Müller (Innerberg, PS)                                                       | Matériel didactique dans les établissements de l'école obligatoire – part de matériel à usage unique                                             | 32+33 |
| 3  | Müller (Orvin, UDC)<br>(porte-parole)<br>Krähenbühl<br>(Unterlangenegg, UDC) | Christianophobie et apologie de la violence par madame Sanija Ameti, doctorante à l'Université de Berne                                          | 34+35 |
| 4  | Günthör (Erlach, UDC)                                                        | Encourager activement les hommes à devenir enseignants, afin de contrer la pénurie de personnel enseignant                                       | 36+37 |
| 6  | Günthör (Erlach, UDC)                                                        | Des cours d'islam dans nos écoles ?                                                                                                              | 38    |
| 10 | Arn (Muri b. Bern, PLR)<br>(porte-parole)<br>Pauli (Nidau, PLR)              | École à domicile                                                                                                                                 | 39    |
| 33 | Krähenbühl<br>(Unterlangenegg, UDC)                                          | Le canton est-il tenu par la loi de participer financièrement au projet d'extension du Musée des Beaux-Arts de Berne ?                           | 40    |

## Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

|    |                                                                             |                                                                                                                                                      |       |
|----|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 5  | Günthör (Erlach, SVP)                                                       | Répercussions de la fermeture des centres fédéraux sur les hébergements collectifs de la Montagne de Douanne et de la région du Seeland              | 41+42 |
| 7  | Günthör (Erlach, UDC)                                                       | Analyse des coûts engendrés par le statut de protection S dans le canton de Berne jusqu'à aujourd'hui                                                | 43+44 |
| 25 | Schneider (Bienne, UDC)                                                     | L'hébergement pour réfugiées et réfugiés de la Montagne de Douanne est-il encore nécessaire ?                                                        | 45+46 |
| 29 | Krähenbühl<br>(Unterlangenegg, UDC)                                         | Quel est le nombre de cadres du groupe de l'Hôpital de l'Île percevant des salaires bruts de plus de 500 000 francs par année ?                      | 47+48 |
| 30 | Leuenberger (Uettligen, PEV)<br>(porte-parole)<br>Streiff (Oberwangen, PEV) | <a href="http://www.be-vaccine.ch">www.be-vaccine.ch</a>                                                                                             | 49    |
| 31 | Leuenberger (Uettligen, PEV)<br>(porte-parole)<br>Streiff (Oberwangen, PEV) | Remboursement par la caisse-maladie de prestations fournies par des services de maintien à domicile dans des institutions pour personnes handicapées | 50+51 |

|    |                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                      |       |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 32 | Leuenberger (Uettligen, PEV)<br>(porte-parole)<br>Streiff (Oberwangen, PEV)                                      | Mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap                                                                                        | 52+53 |
| 35 | Vögeli (Frauenkappelen, PVL)<br>(porte-parole)<br>Gasser (Ostermundigen, PVL)                                    | Soins psychiques : Recovery College et centre de loisirs metro ; état des lieux                                                                                                      | 54+55 |
| 36 | Gasser (Ostermundigen, PVL)<br>(porte-parole)<br>Kocher Hirt (Worben, PS)<br>Berger (Berthoud, PS)               | Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion dans le cadre de l'aide sociale                                                                       | 56+57 |
| 40 | de Meuron<br>(Thoune, Les VERT-E-S)<br>(porte-parole)<br>Lerch (Langenthal, UDC)<br>Leuenberger (Uettligen, PEV) | Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale – une réorientation fondée sur une évaluation est nécessaire | 58+59 |
| 44 | Roulet Romy (Malleray, PS)                                                                                       | Quels sont les critères pour déterminer qu'une région du canton de Berne est en manque de médecins spécialistes ?                                                                    | 60    |

## Direction de la sécurité (DSE)

|    |                                         |                                                                                                                                                                                       |       |
|----|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 8  | Günthör (Erlach, UDC)                   | Recensement officiel des véhicules appartenant à des ressortissantes et ressortissants étrangers ayant le statut S dans le canton de Berne                                            | 61+62 |
| 12 | Roggli<br>(Rüschegg Heubach, Le Centre) | Interventions hors mandat de prestations légales : le Service du feu, la police et les services de sauvetage appelés à la rescousse                                                   | 63+64 |
| 17 | Ammann (Berne, LG)                      | Des chiffres concernant l'hébergement souterrain des personnes requérantes d'asile déboutées                                                                                          | 65    |
| 18 | Ammann (Berne, LG)                      | Site de Brünnen : quelles solutions pour remplacer l'hébergement souterrain des personnes requérantes d'asile déboutées                                                               | 66+67 |
| 19 | Berger-Sturm<br>(Grosshöchstetten, PS)  | Résorber les retards dans l'encaissement des amendes                                                                                                                                  | 68+69 |
| 20 | Berger-Sturm<br>(Grosshöchstetten, PS)  | Quel est le niveau de saturation des prisons du canton de Berne ?                                                                                                                     | 70    |
| 37 | Lerch (Langenthal, UDC)                 | APG : comment faire pour traiter sur un pied d'égalité les femmes et les membres du Care Team du canton de Berne qui remplissent l'obligation d'intervenir pendant leur temps libre ? | 71    |
| 41 | von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)          | Quels sont les modèles de véhicules de fonction mis à disposition par le canton de Berne ?                                                                                            | 72+73 |
| 42 | Ammann (Berne, LG)                      | Peines privatives de liberté de substitution : quelles raisons ?                                                                                                                      | 74+75 |

**Direction des finances (FIN)**

|    |                                         |                                                              |       |
|----|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------|
| 14 | Fiechter<br>(Oberwil im Simmental, UDC) | Les principes de conduite du conseiller fédéral Albert Rösti | 76+77 |
| 15 | Egger (Hünibach, PS)                    | Suppression de l'imposition de la valeur locative            | 78+79 |

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Riesen (La Neuveville, PS)

Réponse : CHA

### Quitter le réseau X (anciennement Twitter) d'Elon Musk

Le canton de Berne a deux comptes sur le réseau d'Elon Musk : @cantondeberne et @kanton\_bern et y publie régulièrement du contenu.

De nombreuses entités et médias ainsi que des centaines de milliers de personnes ont quitté ou envisagent de quitter le réseau social X (anciennement connu sous « Twitter ») d'Elon Musk.

Les raisons sous-jacentes à cet exode sont le manque de lutte contre la désinformation en faveur de l'équilibre des débats. Du contenu souvent dérangeant y est promu, dont les théories conspirationnistes d'extrême droite et le racisme.

De nouvelles dispositions légales quant à l'utilisation des données, entrées en vigueur le 15 novembre 2024, sont venues renforcer les arguments contre l'utilisation de la plateforme.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de reconsidérer l'utilisation du réseau X pour les communications du canton ?
2. Quelles sont les réflexions et la stratégie du canton quant aux plateformes informatiques d'information privées utilisées pour la communication officielle ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. En cohérence avec sa stratégie pour les réseaux sociaux, la Chancellerie d'État utilise le canal X dans le but d'atteindre, par les informations publiées sur le canton de Berne, avant tout les journalistes, les politiciennes et politiciens, les partis, les associations économiques, les groupes d'intérêts politiques ou encore les observatrices et observateurs politiques. À l'heure actuelle et en s'appuyant sur son analyse régulière de la situation, la Chancellerie d'État estime que le canal X a certes perdu de son importance dans le dispositif de communication du canton, mais qu'en particulier les publics cibles mentionnés continuent d'en faire une utilisation fréquente et assidue. Le canton de Berne souhaite pour l'instant maintenir sa présence sur X afin de pouvoir informer ces parties prenantes de manière ciblée et rapide. Aucune alternative équivalente ne s'est imposée jusqu'à présent.
2. La Chancellerie d'État utilise les plateformes de réseaux sociaux – tout comme tous les autres canaux de communication – conformément aux Lignes directrices de la communication des autorités et du gouvernement (en allemand, synthèse en français). Le choix des canaux et la préparation des communications correspondantes s'effectuent en fonction des besoins des publics cibles. À l'heure actuelle, la Chancellerie d'État utilise Instagram, Facebook, X et Youtube dans son dispositif d'information du canton sur les réseaux sociaux. L'administration cantonale est en outre présente sur LinkedIn. Ce canal est exploité et géré par l'Office du personnel de la Direction des finances.

Destinataire  
– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Grupp (Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole)  
Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S)

Réponse : DIJ

### Est-il acceptable que des communes participent à la propagande contre des projets cantonaux ?

Le groupe d'intérêt pour la rive sud du lac de Bienne (IG Südufer) a recueilli des signatures en faveur d'une pétition contre l'extension des zones à protéger sur ladite rive. Si son site Internet ([www.igsudufer.ch](http://www.igsudufer.ch)) présente des données factuelles, il défend aussi son projet en proposant des informations qui forcent le trait (interdiction des SUP) et des chiffres erronés. Parmi les organisations qui soutiennent le groupe d'intérêt sont citées les communes suivantes : Cerlier, Fenis, Sutz-Lattrigen, Täuffelen-Gerolfingen, Mörigen et Hagneck. Selon de premiers renseignements, les communes ayant accordé leur soutien semblent l'avoir fait sans décision officielle arrêtée par les membres du conseil communal ou de l'assemblée communale.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif ou les préfectures responsables de la surveillance des communes ont-ils connaissance de ces prises d'influence par les communes ?
2. Quels sont les conditions préalables d'ordre formel pour qu'une commune soit autorisée à soutenir une organisation ou un groupe d'intérêt ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre s'il s'avérait que les communes précitées ont œuvré, au travers d'IG Südufer, contre le travail des autorités cantonales, malgré l'absence d'arrêté formel, et ont participé à la diffusion de fausses informations ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. L'hiver dernier, la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) a ouvert la procédure de participation publique concernant la révision des dispositions régissant les zones protégées « Aaredelta Hagneck » et « Seestrand Lüscherz », conformément aux prescriptions<sup>1</sup>. Outre la révision en cours (et les conditions générales relevant du droit fédéral), d'autres réglementations ont elles aussi un rôle à jouer pour les zones riveraines du lac de Bienne (p. ex. les plans sectoriels de la navigation de plaisance ou la loi sur les rives des lacs et des rivières). Il est difficile, surtout pour les personnes qui ne sont pas des spécialistes du domaine, de comprendre ces liens. Diverses organisations, des particuliers ainsi que, comme à l'accoutumée, les communes-sièges ont fait part de leurs commentaires lors de la procédure de participation. Récemment, la DEEE a publié le rapport récapitulatif de la procédure de participation (en allemand), qui reproduit les demandes des communes et des autres parties à la procédure. Les préfectures de Bienne et du Seeland sont informées aussi bien de l'affaire que du ralliement des communes au groupe d'intérêt pour la rive sud du lac de Bienne (IG Südufer). Il convient de préciser que la compétence décisionnelle au sujet de la révision prévue relève de la DEEE et non du corps électoral. Les personnes ayant le droit de vote, les communes et les organisations agréées ont toutefois qualité pour former opposition contre le projet d'arrêté mis à l'enquête publique<sup>2</sup>.
2. Dans la mesure où le droit cantonal ne prévoit pas de prescriptions, chaque commune régleme elle-même la compétence de ses organes au sujet des différentes affaires. En ce qui concerne la position lors de la participation et d'autres mesures le cas échéant, il s'agit en général du conseil communal ou

<sup>1</sup> Article 14 de la loi sur la protection de la nature (LCPN ; RSB 426.11) ; article 8 de l'ordonnance sur la protection de la nature (OPN ; RSB 426.111)

<sup>2</sup> Articles 36 ss LCPN

d'une commission. Les préfectures ne disposent pas d'indices ou d'indications permettant de conclure que des membres d'autorités seraient intervenus à l'extérieur sans consulter l'organe communal compétent.

3. Tout comme dans le cas d'adaptations de lois ou d'ordonnances, les communes peuvent remettre en cause des projets élaborés par le canton lors de la révision d'arrêtés de protection de zones. Un débat permettant d'aboutir à un résultat final de qualité, bénéficiant d'un large soutien, est souhaité. Comme indiqué dans la présente question, le groupe d'intérêt de la rive sud met à disposition sur son site Internet plusieurs documents, expertises, liens vers des bases juridiques et des cartes en relation avec la révision des zones protégées. Ce vaste recueil a été établi, notamment, à l'initiative du Service de la promotion de la nature.

C'est la loi sur les communes qui détermine si les autorités de surveillance cantonales peuvent ouvrir une procédure contre une commune. Tel est le cas lorsqu'il existe un soupçon que l'administration régulière de la commune soit troublée ou sérieusement compromise par des actes illicites des organes communaux ou d'une autre manière et que la commune ne réagit pas<sup>3</sup>. Les autorités de surveillance n'ont pas connaissance de l'existence de telles conditions. Dans le cas où une intervention devait s'avérer nécessaire, il appartient à chacune et à chacun de procéder à une dénonciation auprès de la préfecture compétente.

Destinataire

– Grand Conseil

---

<sup>3</sup> Article 88 de la loi sur les communes (LCo ; RSB 170.11)

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 45

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC)

Réponse : DIJ

### Quelle est la pratique en matière de permis de construire pour les espaces de restauration en extérieur ?

Il est pour l'heure difficile de comprendre dans quelles circonstances les places extérieures des restaurants ont besoin d'un permis de construire en plus d'une autorisation d'usage commun accru. Dans le guide de la ville de Zurich consacré à la question (*Leitfaden für Planung, Bewilligung und Betrieb von Boulevardcafés und Boulevardrestaurants auf öffentlichem Grund*, fr : guide pour la planification, l'autorisation et l'exploitation de cafés et de restaurants sur la voie publique), on peut lire, en page 15, que l'installation d'une exploitation en extérieur requiert une autorisation de la police ainsi qu'un permis de construire. Seules les restauratrices et restaurateurs qui reprennent un local dont l'exploitation en terrasse a déjà été autorisée par la police avant novembre 2008 et qui maintiennent l'espace extérieur inchangé sont exemptés de la demande de permis de construire. La date à partir de laquelle s'appliquent les conditions plus strictes semble correspondre à celle d'un arrêt du Tribunal fédéral datant de 2008, lequel a imposé des règles plus strictes à la pratique (ATF 1C\_47/2008). La question se pose de savoir si la pratique zurichoise susmentionnée, qui accorde une grande importance à la garantie des droits acquis, s'applique également dans le canton de Berne.

Questions :

1. La pratique d'exemption du permis de construire pour les établissements en extérieur autorisés avant 2008 en vigueur en ville de Zurich est-elle aussi valable dans le canton de Berne ?
2. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il la pratique d'une obligation ou d'une exemption du permis de construire pour les places en terrasse des restaurants, en comparaison transversale avec les autres cantons ?
3. Si la pratique est plus stricte dans le canton de Berne : quelles en sont les raisons (puisque l'obligation de permis de construire est réglée au niveau fédéral selon l'art. 22 LAT) ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans le canton de Berne, s'il est constaté (en général après dénonciation) qu'un établissement de restauration a installé une terrasse sans permis de construire, une procédure de police des constructions est ouverte. La police des constructions relève de l'autorité communale. Dans le cadre de la procédure, la commune décide en vertu du droit en vigueur et de l'état des faits si un permis est nécessaire ou non. Elle peut aussi parvenir à la conclusion qu'il n'est plus possible de décider de faire rétablir l'état conforme à la loi. C'est donc auprès des communes qu'il convient de se renseigner pour connaître leur pratique en la matière.
2. La jurisprudence a confirmé que l'utilisation d'une terrasse pour la restauration était soumise à l'obtention d'un permis de construire de manière générale. Une demande d'usage accru du domaine public s'impose par ailleurs si la terrasse occupe l'espace public. Une comparaison intercantonale n'est pas possible.
3. Selon la jurisprudence et en vertu de l'article 1a de la loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0), un projet doit faire l'objet d'une procédure d'octroi du permis de construire lorsqu'il influence le territoire et l'environnement. Tel est le cas des zones de restauration extérieures, puisqu'elles sont susceptibles de causer des nuisances sonores.

Destinataire  
– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 46

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Matti (Zweisimmen, Le Centre) (porte-parole)  
Müller (Adelboden, PEV)

Réponse : DIJ

### Procédures d'aménagement prioritaires

Selon le guide sur la procédure prioritaire datant de 2010, il est possible, dans le canton, d'accélérer ou de traiter de façon prioritaire des projets déjà saisis. Lorsque l'on sait que l'OACOT fait actuellement face à une montagne de dossiers en suspens, on peut se demander pourquoi certains projets devraient bénéficier d'une telle procédure « accélérée » alors que les projets « normaux » doivent encore patienter longtemps.

Questions :

1. Quelles procédures (prière de les lister) sont traitées selon la procédure prioritaire (état au 30.11.2024) ?
2. Aux yeux du Conseil-exécutif, quelles chances et quels risques recèlent ces projets prioritaires individuels ?
3. Le Conseil-exécutif est-il d'avis que les projets priorisés accentuent les retards à l'OACOT ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. En date du 30 novembre 2024, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) traite deux dossiers en procédure prioritaire conformément à un arrêté du Conseil-exécutif :
  - procédure d'édiction d'un plan d'affectation et d'octroi du permis de construire relative au « Regionaler Fussballcampus Rörswil », communes d'Ostermundigen et de Bolligen ;
  - zone à planification obligatoire (ZPO) et plan de quartier relatifs au « Bildungscampus Gsteig », terrain de la *Technische Fachschule Bern*, commune de Berthoud (démarches actuellement suspendues en raison d'incertitudes liées au déménagement de l'école concernée).

La législature en cours comporte encore une procédure priorisée :

- ZPO « Bernapark » et plan de quartier « Bernapark » qui lui est lié, commune de Stettlen.
2. Conformément à l'article 2a de la loi de coordination (LCood ; RSB 724.1), le Conseil-exécutif peut déclarer une procédure prioritaire lorsque l'objet de cette dernière relève de l'intérêt supérieur du canton, en particulier du développement économique ou de la sécurité publique. Les autorités concernées doivent alors traiter cette affaire plus rapidement.

La procédure prioritaire permet de gagner du temps au sein de l'administration dans la gestion de projets clés (tout en respectant les délais légaux). Déposée devant l'OACOT, la demande de procédure prioritaire fait l'objet d'une décision du Conseil-exécutif. Les conditions à remplir sont rigoureuses ; par ailleurs, un projet d'intérêt supérieur pour le canton doit aussi présenter une certaine urgence pour justifier un traitement prioritaire.

En premier lieu, de tels projets doivent répondre aux critères de base suivants :

- favoriser sensiblement et accélérer la réalisation des objectifs du programme relatif aux pôles de développement économique (programme PDE), avec le soutien déterminant de la Promotion économique cantonale ;

- faciliter de manière générale la construction de logements ou contribuer à la création de places de travail (au moins 100 unités de logement, 250 places de travail et / ou activités économiques dégageant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions de francs) ;
- entraîner des investissements d'au moins 50 millions de francs ;
- améliorer significativement l'infrastructure cantonale des transports (p. ex. nouvelle ligne de tram) ;
- servir la sécurité publique (p. ex. installation de protection contre les crues, prison régionale) ;
- contribuer très largement à l'approvisionnement en énergie du canton de Berne.

Les conditions ci-dessus permettent d'assurer que seuls des projets importants soient déclarés prioritaires et que l'OACOT ne soit pas sollicité vainement. En moyenne, on ne compte pas plus d'une procédure prioritaire environ par an. Dès lors, le Conseil-exécutif estime que ce système ne comporte que des chances et ne discerne aucun risque découlant de l'un ou l'autre des projets prioritaires.

3. Au vu du nombre infinitésimal de projets prioritaires par rapport aux centaines de dossiers d'aménagement que l'OACOT traite chaque année, le gouvernement estime qu'un tel effet est exclu.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 16.11.2024

Déposée par : Arn (Muri b. Bern, PLR)

Réponse : DTT

### Réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et de Berthoud : où en sommes-nous ?

Le 12 mars 2023, le peuple a décidé d'approuver les crédits de construction pour le réaménagement du réseau routier à Aarwangen et Berthoud.

Questions :

1. Quel est aujourd'hui l'état d'avancement exact de ces deux projets ?
2. Quel est le calendrier pour la suite ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. Les plans de route pour le réaménagement du réseau routier Berthoud–Oberburg–Hasle ainsi que pour le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen ont tous deux été approuvés par la Direction des travaux publics et des transports le 10 janvier 2022. Les plans de route ne sont pas encore entrés en vigueur en raison des recours reçus et encore en suspens au Conseil-exécutif. Les travaux à venir en vue de la réalisation des deux projets de réaménagement routier sont donc actuellement gelés.
2. L'Office juridique de la Direction de l'intérieur et de la justice élabore actuellement les décisions relatives aux recours à l'intention du Conseil-exécutif. Plusieurs parties opposées aux deux projets ont déjà annoncé qu'elles utiliseraient les voies de droit à disposition jusqu'au Tribunal fédéral si besoin. Dans ce cas, les procédures de recours ne devraient pas pouvoir être clôturées définitivement avant 2027. Un plan de route peut uniquement être mis en œuvre après que tous les recours ont été déboutés. Les travaux préparatoires ne pourront donc commencer que lorsque les procédures de recours seront closes et les décisions entrées en force.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 23.11.2024

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : DTT

### Limitation de vitesse à 80 km/h entre Péry et Frinvillier

Entre Péry et Frinvillier une route a été construite à grand frais pour sortir le trafic lent de la route nationale N16. Or, maintenant que ce tronçon de la N16 entre Péry et Frinvillier est libéré de ce trafic lent, et qu'il a été mis aux mêmes normes que le tronçon en amont entre Tavannes et Péry, la limitation de vitesse a été maintenue à 80 km/h.

Question :

- Pour quelle raison la limitation de vitesse de ce tronçon entre Péry et Frinvillier n'a pas été augmentée à 100 km/h, comme entre Tavannes et Péry, alors qu'il est de même type, à deux pistes et sans trafic lent ?

### Réponse du Conseil-exécutif

En tant que propriétaire de la route, l'Office fédéral des routes (OFROU) est responsable de l'A16 et donc également de la fixation de la vitesse maximale autorisée sur cette route nationale. L'OFROU se conforme à cet égard aux prescriptions de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR).

Les clarifications menées par l'Office des ponts et chaussées auprès de l'OFROU ont montré que la géométrie de la route nationale entre Péry et Frinvillier ne permet pas de fixer la vitesse maximale autorisée à 100 km/h. La distance de visibilité est réduite sur ce tronçon en raison du virage dans le tunnel, si bien que la sécurité des usagers et usagers de la route ne peut être garantie qu'en réduisant la vitesse maximale autorisée à 80 km/h. Le fait que le trafic lent a désormais sa propre voie et qu'il ne circule plus sur cette portion de la route nationale ne change rien à la situation. Afin d'éviter des variations de vitesse sur la voie descendante, la vitesse maximale a été fixée à 80 km/h sur l'ensemble du tronçon.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Grupp (Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole)  
Rashiti (Gerolfingen, UDC)

Réponse : DTT

### **Réexamen des tâches et des subventions de la Confédération : possibles répercussions sur le FORTA, la NPR et les TP au niveau du canton de Berne ainsi que des communes et régions bernoises**

Lors de sa séance du 20 septembre 2024, le Conseil fédéral a défini les mesures d'allégement qu'il entend reprendre du rapport du groupe d'experts « Réexamen des tâches et des subventions » mandaté par ses soins. Différentes mesures concernent le subventionnement fédéral de tâches financées conjointement par la Confédération, les cantons et les communes. Avec les mesures d'économie de la Confédération, la menace d'un transfert des coûts ou d'une réduction des prestations plane sur le canton.

Questions :

1. Quelle est la position du Conseil-exécutif quant à la diminution prévue par le Conseil fédéral de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), laquelle entraîne une réduction de la contribution fédérale aux projets routiers du canton et des communes programmés dans les projets d'agglomération ?
2. Quelle est la position du Conseil-exécutif sur le projet du Conseil fédéral de renoncer à renflouer le Fonds de développement régional (NPR), ce qui entraîne la fin des programmes de mise en œuvre de la NPR et la suppression des subventions fédérales aux projets NPR du canton, des communes et des entités privées porteuses d'un projet ?
3. Qu'entreprend le Conseil-exécutif pour défendre les intérêts du canton de Berne et de ses communes et régions vis-à-vis de la Confédération, dans les domaines précités ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Le 20 septembre 2024, le Conseil fédéral a défini les mesures qu'il entend entreprendre pour alléger le budget de la Confédération. Un projet de mise en consultation est en cours d'élaboration au niveau fédéral, sur lequel les cantons pourront s'exprimer en 2025. La forme concrète des diminutions prévues par le Conseil fédéral de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et au Fonds de développement régional (NRP) n'est encore pas claire. Le Conseil-exécutif prendra position de manière définitive lors de la procédure de consultation début 2025.

1. Le Conseil-exécutif est opposé à une diminution de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Une réduction de la contribution aux projets d'agglomération en particulier empêcherait la mise en œuvre d'importants projets d'infrastructure dans les villes et les communes, si bien que les problèmes de trafic ne pourraient pas être résolus.
2. Le Fonds de développement régional (NRP) est un instrument important pour le soutien à des projets dans les régions rurales, les régions de montagne et les régions frontalières. Ces projets créent une plus-value et une valeur ajoutée dans les régions en question. Des réductions de l'apport au fonds rendraient impossible la réalisation de projets futurs en raison du manque de liquidités, ce que le Conseil-exécutif ne peut soutenir. Le retrait de la Confédération de la politique régionale enverrait en signal très négatif aux régions rurales et aux régions de montagne. Par conséquent, le Conseil-exécutif rejette également cette mesure d'économie.

3. Le Conseil-exécutif s'exprimera sur les propositions d'économies de la Confédération et fera valoir les intérêts du canton d'une part dans le cadre de la procédure de consultation cantonale et d'autre part via les conférences intercantionales.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)

Réponse : DTT

### Avenir de l'ancien bâtiment des lits sur le site de l'Hôpital de l'Île

En septembre 2024 ont débuté sur le site de l'Île, pour une durée d'environ cinq ans et demi, les travaux pour le centre de recherche et de formation regroupant cinq instituts de la Faculté de médecine de l'Université de Berne. Le projet est devisé à quelque 435 millions de francs.

Malgré ce nouvel édifice, il reste des besoins en locaux à combler pour d'autres instituts universitaires, notamment dans la perspective d'un renforcement du pôle médical de Berne. Comme ces besoins ne concernent pas uniquement des laboratoires hautement spécialisés, la question se pose de savoir s'il serait possible d'utiliser à cette fin les salles de l'ancien bâtiment des lits, avant de réaliser de nouvelles constructions onéreuses sur le site de l'Île. S'ils nécessitent certes une certaine remise à neuf, ces locaux seraient tout à fait utilisables durant encore plusieurs années pour certains pans de la formation initiale et continue et pour le perfectionnement, ainsi que pour la recherche (clinique) dans différents métiers médicaux.

Questions :

1. Les salles vacantes du bâtiment des lits ont-elles été prises en compte lors de la planification du centre de recherche et de formation en médecine précité ?
2. Le bâtiment des lits a-t-il été ou sera-t-il pris en compte lors de la planification des besoins supplémentaires en locaux ?
3. Qui supporterait les coûts d'un éventuel démantèlement/d'une démolition du bâtiment des lits ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans le cadre de la planification du nouveau bâtiment pour la recherche et la formation en médecine, la question de l'utilisation éventuelle par le canton du bâtiment des lits a été examinée. Il en est ressorti que le bâtiment ne remplissait pas les exigences pour accueillir des laboratoires nécessitant parfois d'importants équipements techniques et des salles de recherche médicale très spécialisées. Certaines salles sont par exemple trop basses de plafond pour être équipées des installations techniques nécessaires.
2. Le bâtiment des lits n'appartient pas au canton de Berne, mais au Groupe de l'Île SA (Insel Gruppe AG), qui est sous la houlette de la Fondation de l'Hôpital de l'Île. Le canton ne peut donc pas simplement disposer du bâtiment des lits. Le Groupe de l'Île SA a prévu de le démolir en 2030. Le canton a fait savoir au Groupe de l'Île qu'il serait intéressé par l'utilisation d'une partie de ses surfaces. Elles devraient toutefois être disponibles au-delà de 2030 et la démolition devrait être différée. Pour des raisons économiques, le Groupe de l'Île ne peut pas répondre favorablement à cette demande et compte démolir le bâtiment en 2030, comme prévu.
3. Le Groupe de l'Île SA, propriétaire du bâtiment, assumera les coûts du démantèlement/de la démolition.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

**Quelles leçons le Conseil-exécutif tire-t-il du NON exprimé par le peuple suisse concernant l'extension des deux tronçons autoroutiers bernois ?**

« Le projet de route nationale est surdimensionné et n'apporte aucune amélioration en matière de trafic : il ne fait que déplacer les embouteillages. » C'est sur cet argument que des députés du Grand Conseil de tous les groupes, emmenés par Hans-Jörg Rüegsegger, alors président de l'Union des paysans bernois et aujourd'hui conseiller national UDC, se sont appuyés pour déposer, il y a deux ans, la motion 248-2022 sur l'élargissement de l'A1 pour en faire une autoroute à 8 voies entre Wankdorf et Schönbühl. Lors de la session de printemps 2023, le Grand Conseil a adopté par 146 voix contre 3 le mandat confié au Conseil-exécutif d'œuvrer pour une réduction de l'anéantissement des surfaces d'assolement. Conformément à l'article 44, alinéa 4 de la loi sur les droits politiques, le Conseil-exécutif ne défend pas d'autre position que celle qui est formulée dans la recommandation du Grand Conseil en cas de votation cantonale. En ce qui concerne la votation populaire fédérale du 24 novembre 2024 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales, le Conseil-exécutif a publié le 23 octobre 2024 une prise de position globalement favorable, sans faire référence au positionnement critique (le seul, notons-le) du Grand Conseil sur l'élargissement à 8 voies de l'autoroute du Grauholz.

**Questions :**

1. Pourquoi le Conseil-exécutif, dans sa prise de position globale en faveur de l'élargissement de l'autoroute, n'a-t-il fait aucune mention des inquiétudes formulées par le Grand Conseil, notamment en ce qui concerne la protection des terres cultivables ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à revoir de manière critique sa position favorable aux projets d'extension autoroutière non encore stoppés dans le canton de Berne (notamment l'élargissement du nœud de Wankdorf, l'extension à 6 voies de Muri-Rubigen, l'extension de la capacité du contournement est Wankdorf-Muri, l'extension de Weyermannshaus-Wankdorf ainsi que l'extension à 6 voies de Kirchberg-Luterbach) à la suite de la décision populaire du 24 novembre ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à rechercher activement le dialogue avec les autorités, en particulier avec les autorités des communes situées le long de l'autoroute du Grauholz et hostiles au projet, ainsi qu'avec les organisations d'opposantes et d'opposants à l'extension, afin de barrer la route aux effets qui pourraient être nuisibles aux communes mentionnées et de développer en phase avec elles une stratégie qui aille de l'avant en matière de transports et qui tienne compte de la volonté populaire ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

1. À la suite de l'adoption de la motion « Moins de surfaces d'assolement pour l'élargissement de l'A1 Wankdorf-Grauholz à huit voies », le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'agir, dans le cadre de ses compétences, en faveur de la réduction des acquisitions temporaires ou permanentes de surfaces d'assolement pour l'élargissement de l'A1. Le Conseil-exécutif a répondu à cette demande. Il a défendu ce point de vue auprès de la Confédération dans sa prise de position concernant le projet général. En revanche, le Grand Conseil ne s'est pas prononcé globalement sur une consigne de vote pour le scrutin du 24 novembre 2024.
2. À la suite du rejet des projets de développement compris dans l'étape d'aménagement 2023, l'OFROU devra trouver d'autres solutions pour désengorger les tronçons de routes nationales surchargés concernés. Le Conseil-exécutif ne pourra donc évaluer les prochaines étapes que lorsque la Confédération

aura pu soumettre des propositions de solutions, notamment en ce qui concerne les projets mentionnés dans la question qui n'étaient pas concernés par la votation.

3. La Conférence régionale de Berne Mittelland (CRBM) est un organe existant dans lequel l'échange avec les autorités concernant l'urbanisation et les transports est institutionnalisé. La CRBM est chargée d'harmoniser les exigences d'urbanisation et de transports dans le cadre de la conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) et de trouver des solutions globales de transports pour la région concernée. Les organisations intéressées peuvent se manifester dans le cadre de la procédure de participation relative à la CRTU. Le canton de Berne est intégré à ces processus et tient aussi compte des résultats dans ses instruments de planification.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DTT

### Combien coûte le contrôle des fosses à lisier à l'échelle du canton de Berne ?

Conformément à la loi, les fosses à lisier doivent faire l'objet d'un contrôle d'étanchéité. Il incombe aux communes de mettre en œuvre ces contrôles et chacune d'entre elles doit également en avancer les coûts, à la suite de quoi le canton prend en charge la majeure partie des coûts. La commune de Buchholterberg a en l'occurrence inscrit 110 000 francs au budget 2025 en raison du contrôle de 274 fosses à lisier présentes sur son territoire.

Questions :

1. Quel est le coût global pour le canton de Berne du contrôle des fosses à lisier en 2025 ?
2. Combien de fosses à lisier sont contrôlées chaque année dans le canton de Berne ?
3. Parmi les fosses à lisier faisant l'objet d'un contrôle, combien présentent des dommages substantiels ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. En 2024, environ 400 installations d'entreposage d'engrais de ferme ont été contrôlées. Les chiffres devraient être du même ordre de grandeur en 2025. Les coûts peuvent différer en fonction de l'entreprise de contrôle et du type d'installation d'entreposage d'engrais de ferme (fosse à lisier, caniveau à lisier flottant, silo à purin, etc.). La taille, l'accessibilité et les frais de nettoyage jouent notamment un rôle crucial à cet égard. Les coûts de contrôle effectifs s'élèvent en moyenne entre 300 et 400 francs par installation d'entreposage. À cela s'ajoutent les frais de nettoyage et les coûts administratifs. Les coûts estimés pour 2025 s'élèvent ainsi entre 200 000 et 250 000 francs.
2. Compte tenu de leurs ressources actuellement disponibles, les entreprises de contrôle autorisées peuvent effectuer entre 400 et 500 contrôles par an.
3. Environ 25 % des installations contrôlées présentent des défauts mineurs ou importants. Ceux-ci vont du manque d'étanchéité des murs en moellons à la présence de petites fissures, en passant par l'absence de radier en béton. Des manquements sont aussi souvent constatés au niveau des entrées des conduites d'amenée et d'évacuation. À cela s'ajoutent les installations qui ne sont plus rénovées en raison de leur mauvais état et qui sont donc mises hors service. Outre les dommages substantiels constatés, certaines installations d'entreposage présentent également des dépôts importants et persistants, qui ont un impact négatif sur le volume de stockage et qui doivent être enlevés mécaniquement (drague aspiratrice, burineur).

Destinataire  
– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 38

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Scheuss (Bienne, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

### Opportunité d'un axe autoroutier à Bienne

Le 24 novembre dernier, le peuple a rejeté les projets d'aménagement routier de la Confédération. Le canton de Berne s'y est, lui aussi, en majorité opposé. Des processus de planification longs et coûteux prennent ainsi fin. Le moment est venu de réévaluer l'opportunité de réaliser des aménagements routiers. Ce constat vaut aussi pour la région biennoise où, dans le cadre de l'organisation Espace Biel/Bienne.Nidau, les recommandations du processus de dialogue sur la branche ouest de l'A5 sont actuellement intégrées dans la mise en œuvre. Il s'agit entre autres d'examiner les possibilités d'achever le réseau des routes nationales à Bienne et, dans ce contexte, la solution d'un tunnel autoroutier pour combler les lacunes restantes est considérée comme « une option stratégique intéressante ». D'autres solutions, ménageant parfois davantage les ressources, ne sont pas pour autant exclues.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif trouve-t-il pertinent de continuer à privilégier un axe autoroutier pour achever le réseau en région biennoise après le rejet des projets d'aménagement routier ?
2. Que pense le Conseil-exécutif de la proposition de combler les lacunes restantes au moyen d'une route nationale de 3<sup>e</sup> classe, en réaffectant l'axe Marais de Brügg-Route de Neuchâtel ?

### Réponse du Conseil-exécutif

Vu l'opposition au contournement de Bienne par l'ouest, le canton a mis en place en 2019 un groupe de dialogue composé d'opposants et de partisans de l'autoroute afin de trouver une solution. Dans son rapport final de décembre 2020, le groupe de dialogue a recommandé aux autorités d'annuler le projet de contournement de Bienne par l'ouest et de plutôt mettre en œuvre différentes solutions à court et moyen termes. Le rapport final désignait le comblement de la lacune du réseau des routes nationales au moyen d'un tunnel comme une option importante à long terme. Étant donné que la planification de projets d'une telle envergure s'étale sur de très nombreuses années, le groupe de dialogue avait recommandé aux autorités de clarifier rapidement la faisabilité d'une solution de ce genre. L'OFEV a ensuite élaboré le projet définitif sur mandat du canton. L'organisation faîtière du projet « Espace Biel/Bienne.Nidau » (EBBN), mise en place par les autorités cantonales et communales concernées, coordonne la mise en œuvre des différentes recommandations du groupe de dialogue. EBBN élabore actuellement une étude de mobilité globale « Biel/Bienne.Ouest ». Elle permettra d'examiner quelle contribution un tunnel autoroutier dans le Jura, un tunnel à Port ou la solution alternative « Axe Ouest : mieux comme ça ! » peuvent apporter en vue d'un système de transports performant et durable dans la région de Bienne et de déterminer si ces objectifs pourraient être atteints avec des solutions alternatives, sans infrastructures importantes.

1. Il ne sera possible d'évaluer si le comblement de la lacune du réseau des routes nationales à Bienne doit être poursuivi que lorsque les résultats de l'étude de mobilité globale seront disponibles en 2025.
2. La Confédération a toujours exclu de combler la lacune à Bienne par une route nationale de 3<sup>e</sup> classe sur le réseau routier existant. Cela nécessiterait en outre une modification de l'arrêté sur le réseau par le Parlement fédéral. De plus, du point de vue du Conseil-exécutif, une route nationale de 3<sup>e</sup> classe contreviendrait à la vision d'avenir et aux objectifs du projet d'agglomération Biel/Bienne.

Destinataire  
– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 18.11.2024

Déposée par : Arn (Muri b. Bern, PLR)

Réponse : DEEE

### Bases légales de l'ordonnance concernant la vaisselle réutilisable ?

Dans le contexte de la motion 076-2024 s'est posée la question de savoir quelle était au juste la base légale pour les dispositions de l'ordonnance relatives à la vaisselle réutilisable. Quelle que soit la réponse, il ne fait pas de doute que la base légale ne peut pas être l'article 9 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration, puisque cet article ne mentionne rien de tel et qu'une disposition à caractère exclusivement environnemental ne peut pas non plus être fondée sur le but de la norme, à savoir de compléter les règles de droit en matière de constructions, de protection contre le feu et de police des denrées alimentaires.

Question :

— Sur quelle base légale le Conseil-exécutif fonde-t-il les dispositions mentionnées de l'ordonnance ?

### Réponse du Conseil-exécutif

Contrairement à la supposition de l'auteur de la question, la disposition de l'ordonnance relative à la vaisselle réutilisable se base sur l'article 9 de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11). La référence au droit régissant la police des constructions, la police du feu et la police des denrées alimentaires doit être comprise comme une obligation d'éviter les dispositions contradictoires et non comme une limitation des thèmes que le Conseil-exécutif peut réglementer. Cela ressort également du fait que plusieurs points de l'énumération de l'article 9, alinéa 1 LHR ne présentent aucun lien avec les domaines juridiques susmentionnés. L'énumération de l'alinéa 1 n'est donc pas exhaustive.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 21.11.2024

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DEEE

### Supprimer le signalement anonyme des infractions au bien-être animal ?

Dans le canton de Berne, il est possible de signaler les cas de maltraitance animale de façon anonyme à l'Office des affaires vétérinaires du canton de Berne via le portail en ligne de celui-ci. Or, bien souvent les personnes privées ne disposent pas de connaissances détaillées sur la législation relative à la protection des animaux ni sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'agriculture. En général, ces signalements effectués à titre privé et anonyme ne débouchent sur rien. Ils sont source d'ennuis et de dépenses pour les détentrices et détenteurs des animaux ayant fait l'objet du signalement ainsi que pour l'Office des affaires vétérinaires. Étant donné l'absence de conséquences financières à redouter, il n'est pas rare qu'une personne se fasse aussi l'autrice d'une délation pour des raisons viles et personnelles, sous couvert d'anonymat. La possibilité de dénoncer de façon anonyme d'éventuelles infractions au bien-être animal n'existe pas dans tous les cantons.

Questions :

1. Quels sont les cantons où les dénonciations anonymes d'infractions au bien-être animal ne sont pas possibles ?
2. Quel est le nombre annuel de dénonciations anonymes ?
3. Est-ce envisageable pour le Conseil-exécutif d'abolir l'usage des signalements anonymes ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. Un sondage réalisé auprès des offices vétérinaires d'une certaine taille (dans les cantons primitifs ainsi que dans les cantons de Vaud, de Saint-Gall, de Zurich, de Lucerne et d'Argovie) a révélé que tous ces cantons reçoivent et traitent des signalements anonymes. L'Office vétérinaire cantonal de Zurich précise au public qu'il ne donne pas suite aux signalements anonymes. Ces signalements sont tout de même examinés et déclenchent des contrôles en cas de risque présumé pour le bien-être des animaux. Dans le peu de temps à disposition pour répondre, il n'a pas été possible d'établir si certains cantons ne permettaient pas d'effectuer de signalements et, dans ce cas-là, lesquels.
2. L'an passé, 608 signalements concernant des animaux de compagnie et 597 concernant des élevages d'animaux de rente sont parvenus à l'Office des affaires vétérinaires (OVET). Les signalements étaient anonymes pour environ la moitié des cas concernant les animaux de compagnie et pour près d'un tiers des cas concernant les animaux de rente. Ces proportions semblent rester les mêmes cette année aussi.
3. D'après l'expérience de l'OVET, il n'est pas vrai que les signalements anonymes sont souvent infondés. Et même lorsque les auteurs de signalement indiquent leurs coordonnées, les constats dont ils font part ne relèvent pas toujours de la protection des animaux. Notre société accorde une grande importance au traitement respectueux des animaux et à l'application de la législation sur la protection des animaux. La possibilité de signaler facilement des manquements à la protection des animaux fait partie des attentes de la population, tout comme la mission dévolue aux spécialistes de l'OVET de clarifier l'existence d'infractions à la législation en la matière. Que le signalement puisse aussi être anonyme permet à des personnes de l'entourage de la détentrice ou du détenteur de l'animal ou des animaux de porter des manquements de cette nature à la connaissance de l'OVET. Les signalements délibérément

mensongers sont plutôt rares et peuvent souvent être identifiés à la seule lecture des indications inscrites dans le formulaire.

Dans ces conditions, il n'est pas indiqué de supprimer la possibilité de procéder à des signalements anonymes.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Augstburger (Gerzensee, UDC)

Réponse : DEEE

### **Stratégie d'utilisation révisée des sites de l'INFORAMA – une centralisation qui n'est pas au point et beaucoup de questions en suspens**

Selon le communiqué de presse du Conseil-exécutif du canton de Berne, la stratégie d'utilisation révisée des sites de l'INFORAMA a été adoptée par le Conseil-exécutif ; elle est maintenant prête à être discutée au Grand Conseil. Il est évident que le rapport correspondant du Conseil-exécutif ne pouvait pas apporter de réponse à toutes les questions. Des questions se posent notamment sur la mise en œuvre, le financement et les coûts induits pour les utilisatrices et utilisateurs.

Questions :

1. La date fixée pour la vision et la mise en œuvre est celle de 2024 ; quelque 127 millions de francs figurent au plan cantonal d'investissement intégré (PII) sur un total prévu d'au moins 248 millions de francs. À quel moment et aux dépens de quels projets la somme restante fera-t-elle l'objet d'une proposition d'inscription au PII ?
2. Point 4.10, charge 10 du renvoi : agriculture biologique, avec référence au point 3.5, exploitation de transfert de connaissances et d'innovation (WIN) Rütli : De quelle manière le Conseil-exécutif entend-il éviter l'apparition de doublons coûteux pour les contribuables bernoises et bernois avec d'autres institutions de recherche (agroscope, EPF et FIBL pour l'agriculture biologique) ?
3. Il est prévu de construire un parking couvert pour le site de Rütli à Zollikofen. Quels seront les coûts devant être assumés par les élèves / étudiantes et étudiants ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

1. La réorganisation de l'Inforama devrait être mise en œuvre par étapes à partir de 2026 et achevée d'ici 2040 selon les estimations actuelles. Dans le cadre du prochain processus de planification financière, il faudra se baser sur le contexte financier pour définir les ressources à intégrer au PII en vue de développer les sites concernés, le rythme auquel cette intégration devra se faire et les répercussions qu'elle aura sur les autres projets.
2. Convaincu de l'importance de l'agriculture biologique, le Conseil-exécutif est d'avis que le plus grand canton agricole de Suisse se doit de proposer des possibilités de formation initiale et de perfectionnement de grande qualité, ainsi que de faciliter les échanges entre praticiennes et praticiens et le transfert de connaissances. Le projet « WIN-Rütli » ne porte pas expressément sur la filière biologique (aucune exploitation en relevant n'est prévue sur le site de Rütli), mais sur un renforcement de la collaboration fructueuse entre l'Inforama et la Haute école des sciences agronomiques visant le transfert de connaissances et l'innovation. Du reste, la Haute école des sciences agronomiques, l'Agroscope, l'EPF et FIBL pour l'agriculture biologique sont en concurrence pour l'obtention de fonds de tiers, ce qui permet d'éviter d'éventuels doublons dans les projets menés. Or ce sont les coopérations ciblées, et non les doublons, qui sont de l'intérêt de ces institutions.
3. La phase actuelle de planification (phase SIA 0) ne comporte aucune planification concrète de site ni projet de construction. Le projet de parking souterrain reste jusqu'ici une simple option et il est encore impossible de savoir si le développement de ce site impliquera réellement une telle réalisation. Le Conseil-exécutif ne peut donc pas indiquer pour l'instant combien coûtera le stationnement sur le site de Rütli.

Destinataire  
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 34

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Patzen (Berne, Les VERT-E-S)

Réponse : DEEE

Comment atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables ?

Dans le cadre du contre-projet à l'initiative solaire, le Grand Conseil a écarté l'idée d'imposer des contraintes pour les installations solaires sur les bâtiments existants. En outre, la solution qu'il a retenue en ce qui concerne les nouveaux bâtiments a été réduite à peau de chagrin, alors même que la CIAT et le Conseil-exécutif partageaient auparavant l'avis selon lequel des directives plus contraignantes sont nécessaires pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables dans le canton de Berne.

Questions :

- 1. Quelles projections de développement du photovoltaïque sont-elles envisagées par le Conseil-exécutif en cas d'adoption du contre-projet du Grand Conseil à l'initiative solaire ?
- 2. Quelles projections de développement du photovoltaïque sont-elles envisagées par le Conseil-exécutif en cas d'adoption de l'initiative solaire ?
- 3. Dans quelle mesure est-ce que le contre-projet ou l'initiative solaire contribuerait à la réalisation des objectifs fixés dans la stratégie énergétique ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dès l'élaboration du contre-projet à l'initiative solaire, le Conseil-exécutif a fait établir par l'Office de l'environnement et de l'énergie des analyses afin d'évaluer les potentiels respectifs de l'initiative solaire et du contre-projet. Les données ainsi recueillies permettent d'estimer le développement du photovoltaïque basé sur le contre-projet du Grand Conseil.

L'estimation repose sur une analyse SIG réalisée avec les données et les méthodes publiées sur [www.sonnendach.ch](http://www.sonnendach.ch) et sur [www.sonnenfassade.ch](http://www.sonnenfassade.ch). Les calculs ont été effectués sur la base des hypothèses suivantes :

| Hypothèses pour les toits                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Hypothèses pour les façades                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Les toits plats &lt; 10 m<sup>2</sup> ne sont pas pris en compte.</li><li>- Les surfaces de toit qui ne sont que peu ou moyennement adaptées ne sont pas prises en compte.</li><li>- Les parties de toit utilisables sont occupées à 70 %. Cette proportion tient ainsi compte des cas de figure dans lesquels des installations solaires ne peuvent être posées sur la totalité de la surface d'un toit pour des raisons techniques ou de construction.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Les surfaces de façade &lt; 20 m<sup>2</sup> ne sont pas prises en compte.</li><li>- Les surfaces de façade qui ne sont que peu adaptées ne sont pas prises en compte.</li><li>- Les surfaces de façade situées en-deçà d'un rayon minimal autour des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) ne sont pas prises en compte.</li><li>- Selon le type de bâtiment, les surfaces de façade utilisables sont occupées de 45 % à 60 %.</li></ul> |

En ce qui concerne les **nouveaux bâtiments**, le potentiel s'élève à environ **1,0 TWh par an** pour les trois variantes.

Si l'obligation d'équiper les toits et façades appropriées était aussi imposée par l'initiative solaire pour les constructions existantes, **l'énergie solaire produite sur ces constructions augmenterait d'environ 12 TWh par an**. On estime à environ **9,3 TWh** par an le potentiel de production sur les toits et à **2,7 TWh** par an celui des façades.

Le **contre-projet du Conseil-exécutif** ne prévoit une obligation d'équiper les toits qu'en cas de rénovation. À supposer que le taux de rénovation soit d'environ 1 % sur les 25 prochaines années, le potentiel supplémentaire exploitable **via les constructions existantes** pourrait atteindre **approximativement un maximum de 2,3 TWh par an**.

Le **contre-projet du Grand Conseil** ne prévoit pas d'obligation d'équiper les constructions existantes. Vu l'obligation d'information et de communication ainsi que les incitations financières prévues, les cas de rénovation de toitures pourraient se traduire par un taux de pose de panneaux solaires situé entre 10 et 20 %. Cela représente un potentiel de développement supplémentaire d'**environ 0,2 à 0,5 TWh par an** pour les **constructions existantes**.

Le développement de l'énergie solaire prévu dans la stratégie énergétique se chiffre à **environ 5,6 TWh par an d'ici à 2050**.

Les projections pour les trois variantes sont les suivantes :

| Variante                          | Potentiel        | Contribution à la stratégie énergétique |
|-----------------------------------|------------------|-----------------------------------------|
| Initiative solaire                | 13 TWh           | 232 %                                   |
| Contre-projet du Conseil-exécutif | 3,3 TWh          | 69 %                                    |
| Contre-projet du Grand Conseil    | de 1,2 à 1,5 TWh | de 21 à 27 %                            |

Destinataire  
– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 39

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Sutter (Langnau i.E., UDC)

Réponse : DEEE

### Stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA

Dans la version révisée du rapport stratégique concernant l'INFORAMA dans le canton de Berne figure en introduction que les centres de compétences de Rütli, du Seeland et de Hondrich seront développés jusqu'en 2036. Puis, selon le résumé du rapport, ce sera le tour des sites de Bäregg et de Waldhof d'être développés.

Questions :

1. À quel point peut-on se fier à la volonté du Conseil-exécutif de maintenir les sites de Bäregg et de Waldhof jusqu'en 2036 et au-delà de cet horizon, comme mentionné ci-dessus, ou de les renforcer par de nouvelles offres appropriées ?
2. La révision du rapport concernant les sites de Bäregg et Waldhof a-t-elle été l'occasion d'évaluer ou de compiler de nouvelles idées susceptibles de compléter la formation de 1<sup>re</sup>/2<sup>e</sup> année et le conseil agricole ?
3. Selon les calculs effectués, à combien s'élèvent les coûts d'investissement nets dans les bâtiments du site de Bäregg si on en poursuit l'exploitation sans rien changer ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. La Stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA adoptée par le Conseil-exécutif prévoit de maintenir les prestations de formation et de vulgarisation sur les deux sites de Waldhof et Bäregg. Elle ne projette pas d'y transférer d'autres prestations. La refonte de la formation professionnelle initiale entraîne une augmentation du nombre d'heures de cours dispensées en première et en deuxième année d'apprentissage, ce qui se reflète sur l'activité des deux sites à partir de 2026.
2. L'offre de prestations projetée a été conçue en fonction de la demande, des exigences organisationnelles et de la capacité des lieux de formation en question. Comme le précise le chiffre 1, la mise en place d'autres prestations n'est pas envisagée.
3. Des investissements et des mesures d'entretien sont nécessaires à intervalles réguliers pour maintenir le site de Bäregg. Ils seront échelonnés en fonction des travaux à réaliser et demandés à l'organe compétent en matière financière. Pour l'heure, le Conseil-exécutif table sur des investissements de quelque 7 à 9 millions de francs dans les bâtiments utilisés par l'INFORAMA pour la période sur laquelle porte la stratégie d'utilisation.

Destinataire  
– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 43

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole)  
Bärtschi (Lützelflüh, UDC)

Réponse : DEEE

### Éradication de la BVD : situation actuelle dans le canton de Berne

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024, le risque de BVD de chaque exploitation bovine apparaît dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) ou sur le document d'accompagnement rempli électroniquement (feu vert, orange ou rouge). Le feu de signalisation contribue à rendre le trafic des animaux plus sûr. Dans l'intervalle, il s'est avéré que plusieurs cantons présentent encore une part importante d'animaux pour lesquels le feu reste orange. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, les marchés de bétail bovin n'accepteront plus que des animaux pour lesquels le feu sera vert.

Questions :

1. Combien d'exploitations dans le canton de Berne ont un « feu orange » ?
2. Qu'entreprend le canton de Berne pour qu'un maximum d'exploitations passent au « vert » ?
3. Le canton peut-il garantir que le plus grand nombre possible d'exploitations n'auront plus un « feu orange » d'ici mars 2025 ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. Actuellement, 1156 exploitations du canton de Berne ont un « feu orange », soit 14 % des élevages bovins. Pour 255 de ces exploitations, soit aucun départ n'est enregistré, soit uniquement des départs à destination de l'abattoir. Il s'agit notamment d'exploitations d'engraissement des veaux pour lesquelles le système des feux tricolores n'a aucune incidence.
2. Le feu orange est dû le plus souvent à des lacunes dans la surveillance de la BVD au cours des deux dernières années. Ces lacunes concernent surtout les élevages bovins pour lesquels les dépistages ne peuvent pas être réalisés sur des échantillons de lait mais obligatoirement par des prélèvements de sang ciblés, effectués à l'abattoir ou dans l'exploitation. La surveillance de ces exploitations a donc été renforcée à partir de cette année. L'Office des affaires vétérinaires a attribué des mandats de prélèvement sur les bovins afin de contrôler les exploitations qui ne disposent pas de résultats pour l'année en cours. Des prélèvements seront par ailleurs effectués plus fréquemment lors de l'abattage. Enfin, environ un tiers des exploitations ayant un « feu orange » présentent de faibles risques en matière de BVD, mais ne peuvent pas être surveillées pour des raisons structurelles. Il s'agit par exemple d'élevages temporaires, dans lesquels des animaux sont détenus uniquement durant la saison de végétation. Le feu dont ils sont munis devrait, à compter du printemps 2025, être aligné sur celui de l'exploitation d'origine des animaux.
3. Les mesures précitées entraîneront une hausse du nombre d'exploitations dont le feu passera au vert au printemps 2025.

Destinataire  
– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 03.09.2024

Déposée par : von Greyerz (Berne, PS)

Réponse : INC

### **Réorganisation de la Section des écoles professionnelles et de la Section de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure**

L'école professionnelle a attiré mon attention sur le projet visant à réorganiser et à fusionner les sections citées en titre. Pour nous, les motifs et les objectifs d'une telle réorganisation restent flous, car la coopération avec les écoles a toujours très bien fonctionné.

Questions :

1. Une telle réorganisation / fusion est-elle effectivement prévue ?
2. Est-il possible d'obtenir des informations plus précises sur le projet et sur l'organisation prévue de la nouvelle section ?
3. Quels sont les raisons ayant présidé au lancement de cette réorganisation, et quels en sont les objectifs ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

1. La réorganisation évoquée concernant la fusion de la Section des écoles professionnelles (SEP) et la Section de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure (SFC) pour former la nouvelle Section de la formation professionnelle en école et de la formation continue (SFPFC) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2024.
2. L'organisation de la SFPFC se compose formellement d'une partie consacrée à la surveillance et d'une partie consacrée au conseil, le conseil et l'encadrement des écoles étant organisés par groupes de produits.
3. La réorganisation a fusionné deux sections appliquant des processus comparables et dont les activités se recoupent. Elle est donc considérée comme pertinente, car elle permet à court et à moyen terme une organisation plus opportune des processus de controlling et de décompte et facilite l'organisation de remplacements. Cette légère réorganisation tient également compte de la critique émise par le Contrôle des finances à l'encontre de l'ancienne Section des écoles professionnelles (SEP), critique selon laquelle les activités de surveillance et les activités de conseil n'étaient pas suffisamment séparées en termes de personnel.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 12.09.2024

Déposée par : Müller (Innerberg, PS)

Réponse : INC

### Matériel didactique dans les établissements de l'école obligatoire – part de matériel à usage unique

Les établissements de la scolarité obligatoire dans le canton de Berne utilisent principalement du matériel didactique produit par des maisons d'éditions spécialisées. Alors que, par le passé, le matériel scolaire pouvait en général être utilisé pendant plusieurs années (les livres et les cahiers étaient remis aux élèves de la classe suivante), il s'agit aujourd'hui principalement de matériel consommable ne servant qu'une seule fois. À titre d'exemple, citons une école de la commune de Wohlen qui distribue environ 15 kg de matériel didactique (livres et cahiers) à chaque élève du cycle 1 et du cycle 2. Étant donné que ce matériel ne peut être utilisé qu'une seule fois, ces 15 kg sont jetés à la poubelle (ou, dans le meilleur des cas, mis au vieux papier) à la fin de chaque année scolaire. Cette quantité importante de matériel à usage unique, qui n'est par ailleurs bien souvent utilisé que partiellement (certaines feuilles n'étant jamais remplies), a de quoi surprendre, surtout dans le contexte de la numérisation de l'enseignement à l'école obligatoire. Dès lors, cela soulève à juste titre la question de savoir si les maisons d'édition en question ne se font pas une santé financière à l'aide du matériel scolaire ; autrement dit, si les communes doivent assumer pour le matériel scolaire des coûts qui risquent de croître de manière incontrôlée.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif dispose-t-il de chiffres montrant l'évolution des coûts du matériel didactique par élève et année scolaire au cours des 20 dernières années ?
2. Le Conseil-exécutif fixe-t-il un cadre aux maisons d'édition concernant les coûts du matériel didactique ?
3. Quel est l'avis du Conseil-exécutif à propos de la situation évoquée du matériel didactique, destiné à un usage unique ?

### Réponse du Conseil-exécutif

Les moyens d'enseignement sont des éléments qui guident le travail des enseignantes et enseignants et constituent des facteurs importants pour le développement de l'école. Les moyens d'enseignement actuellement proposés dans le canton de Berne sont variés. Depuis des années, ils sont élaborés en fonction des besoins et se veulent attrayants.

Les ouvrages didactiques s'articulent généralement autour de plusieurs éléments aux fonctions et utilisations différentes. Alors que les ouvrages thématiques continuent de pouvoir être remis aux élèves de la classe suivante, les cahiers sont souvent conçus pour être directement remplis par les élèves, qu'ils soient imprimés sur papier ou numériques. Ces cahiers remplacent les supports de notes moins structurés tels que les photocopies, les cahiers vierges, les carnets de notes, les cahiers d'écriture, etc.

Les exigences en matière de moyens d'enseignement varient d'un cycle à l'autre. Bien que la transformation numérique progresse, les moyens d'enseignement imprimés et hybrides sont toujours répandus aux cycles 1 et 2. En revanche, au cycle 3, la part des moyens d'enseignement purement numériques augmente. En effet, le choix des moyens d'enseignement relève de la responsabilité des écoles. La liste des moyens d'enseignement du canton ne prévoit des ouvrages obligatoires et facultatifs que pour les mathématiques et les langues étrangères, tandis que dans toutes les autres disciplines, elle ne donne que des

recommandations. Les communes et les écoles peuvent ainsi choisir les moyens d'enseignement qu'elles estiment être les plus adaptés en termes d'utilisation, de volume, de matériel à usage unique et de coûts.

1. Le Conseil-exécutif ne dispose pas de chiffres sur l'évolution de la part des coûts inhérents au matériel didactique par élève. Conformément à l'article 13 de la loi sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), les communes sont chargées d'acquérir et de fournir celui-ci aux écoles.
2. Le Conseil-exécutif ne fixe pas de cadre aux éditions scolaires concernant les coûts ou la part de matériel didactique à usage unique. Les éditeurs sont responsables de la production, de la fixation des prix ainsi que de la commercialisation de leurs produits.
3. Le matériel à usage unique est acheté auprès des éditions scolaires, mais est aussi réalisé en grande partie par les enseignantes et enseignants eux-mêmes. Parallèlement, le Conseil-exécutif constate une nette tendance à la numérisation des moyens d'enseignement, ce qui devrait entraîner à long terme une baisse de la part du matériel à usage unique « physique ». Dans ce contexte, les communes et les écoles ont la possibilité, dans presque toutes les disciplines, de choisir elles-mêmes et d'utiliser le matériel didactique en fonction de leurs besoins.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 08.09.2024

Déposée par : Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)  
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : INC

### **Christianophobie et apologie de la violence par madame Sanija Ameti, doctorante à l'Université de Berne**

Le 7 septembre 2024, le public a appris que Madame Sanija Ameti, doctorante à l'Institut de droit public de l'Université de Berne, avait propagé des messages de haine et fait l'apologie de la violence sur les réseaux sociaux en tirant au pistolet sur une représentation antique de la Vierge Marie et de l'Enfant Jésus. Madame Ameti a présenté avec fierté le résultat de ses talents de tir au pistolet et a montré au public l'image criblée de balles, en particulier la destruction de la tête de l'Enfant Jésus et de la Vierge Marie. Certes, Madame Ameti a, dans l'intervalle, présenté des excuses et effacé les images publiées. Malgré cela, il convient de se demander dans quelle mesure une personne christianophobe et faisant l'apologie de la violence doit être autorisée à poursuivre son doctorat à l'Université de Berne et être financée et rémunérée par les deniers des contribuables.

Je vous remercie du temps que vous consacrerez à ces questions et souhaite recevoir une prise de position détaillée sur cet incident, qui ne concerne pas uniquement l'Université de Berne, mais la société dans son ensemble.

Questions :

1. Quelle appréciation le Conseil-exécutif fait-il de cet incident lors duquel Madame Ameti a propagé la haine contre les chrétiennes et chrétiens et fait l'apologie de la violence, et lui semble-t-il acceptable qu'une telle personne poursuive la rédaction de sa thèse de doctorat à l'Université de Berne et soit financée par les contribuables ?
2. Quelles mesures le Conseil-exécutif prévoit-il de prendre en lien avec cet incident (enquête, plainte pénale, sanctions, etc.) ?
3. Quels sont les mécanismes ayant été mis en place par l'Université de Berne et le canton pour garantir que les personnes qui commettent des crimes inspirés par la haine ou font l'apologie de la violence ne reçoivent pas de deniers publics ou de postes universitaires ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

1. Le Conseil-exécutif n'approuve aucunement les actes de Madame Ameti. Il condamne de manière générale les provocations sur des thèmes religieux et les actes qui favorisent la polarisation de la société. Madame Ameti n'est pas employée par l'Université de Berne et ne bénéficie pas d'un financement autre par des fonds de l'Université. Ses actes n'ont pas de lien direct avec sa qualité de doctorante et, par conséquent, les procédures et mesures disciplinaires de l'Université ne s'appliquent pas. Cette dernière s'est formellement distanciée des actes susmentionnés, qu'elle juge irrespectueux et cyniques.
2. Comme indiqué, ces actes n'ont pas de lien direct avec l'Université de Berne ou le canton de Berne.
3. Les personnes employées par l'Université de Berne sont soumises à la loi cantonale sur le personnel et à ses dispositions relatives à la résiliation des rapports de travail par l'autorité d'engagement (art. 25 et 26 LPers). Ainsi, des motifs pertinents ou de justes motifs sont nécessaires pour mettre fin à des rapports de travail. La direction de l'Université applique ces dispositions et ne tolère pas les crimes de haine ou l'apologie de la violence dans le cadre de ses engagements, comme le montre notamment le

licenciement avec effet immédiat d'un enseignant en octobre 2023 en raison d'une publication inacceptable sur la plateforme X concernant l'attaque terroriste du Hamas contre Israël.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 30.10.2024

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC)

Réponse : INC

### **Encourager activement les hommes à devenir enseignants, afin de contrer la pénurie de personnel enseignant**

Le canton de Berne promeut de façon ciblée les métiers STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) auprès des jeunes filles, afin de lutter contre la pénurie de personnel qualifié. Toutefois, un problème similaire existe aussi dans un autre domaine : il y a trop peu d'hommes dans les métiers de l'enseignement, en particulier à l'école obligatoire.

Le corps enseignant des écoles publiques du canton de Berne est constitué en majorité de femmes, ce qui met en évidence la pénurie d'enseignants masculins, en particulier à l'école obligatoire. Cette inégalité renforce le manque généralisé d'enseignantes et d'enseignants et constitue un frein à une mise à profit complète des avantages que recèlent les équipes mixtes, dont la diversité des perspectives enrichit les cours.

Les équipes mixtes sont souvent plus productives, car elles peuvent s'appuyer sur différents points de vue. Cela est mis en avant dans les débats en faveur de la promotion des femmes, et devrait aussi être valable dans l'autre sens. Il faudrait par conséquent promouvoir le métier d'enseignant auprès des hommes et le rendre plus attrayant.

Dans ce contexte, je demande au Conseil-exécutif de prendre des mesures pour attirer de façon ciblée les hommes dans la profession. Cela pourrait grandement contribuer à la résolution de la pénurie de personnel enseignant.

Questions :

1. Quelles sont les mesures prises actuellement pour attirer plus d'hommes dans la profession d'enseignant ?
2. Le Conseil-exécutif considère-t-il qu'une promotion ciblée du métier d'enseignant auprès des hommes est une mesure efficace pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant ?
3. Quelles autres mesures le Conseil-exécutif prévoit-il de prendre pour rendre le métier d'enseignant plus attrayant pour les hommes ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif partage l'avis de l'auteure de ces questions, qui avance que les équipes mixtes présentent de nombreux avantages. Il estime par ailleurs que la mixité ne devrait pas se limiter au sexe, mais devrait aussi prendre en compte d'autres facteurs tels que l'âge ou l'origine.

1. L'organisation de différentes campagnes (p. ex. campagne d'image, séances d'information pour les personnes en reconversion) permet de mettre en évidence l'importance des métiers de l'enseignement et redore ainsi l'image de la profession. Afin d'améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) a élaboré une notice présentant quatre modèles d'accueil extrafamilial, qui permettent aux pères et aux mères d'augmenter leur degré d'occupation après une pause familiale dans l'enseignement. En outre, la rémunération des maîtresses et maîtres de classe a été améliorée à partir d'août 2024 et une décharge des directions d'école est prévue pour août 2025. Ces mesures ont un effet positif sur l'attractivité des métiers de l'enseignement.

Questions 2 et 3 :

28 % des quelque 20 100 enseignantes et enseignants dans le canton de Berne sont des hommes. Plus le degré scolaire est élevé, plus la part des enseignants masculins est élevée (ils représentent plus de la moitié au degré secondaire II). Force est toutefois de constater que la part des hommes qui étudient à la PHBern est en constante augmentation : à l'Institut pour le degré primaire, elle passée de 12 % à 19 % depuis 2011 et, à l'Institut pour le degré secondaire I, de 40 % à 48 % sur la même période. Cette tendance devrait se poursuivre. Le Conseil-exécutif estime donc que les mesures qui ne s'adressent qu'aux hommes ne sont ni adaptées, ni pertinentes.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 12.11.2024

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC)

Réponse : INC

### Des cours d'islam dans nos écoles ?

Les trois Églises nationales, à savoir l'Église réformée évangélique, l'Église catholique romaine et l'Église catholique chrétienne, sont reconnues de droit public et travaillent en partenariat avec le canton de Berne. Cette relation est régie par les articles 121 à 125 de la Constitution du canton de Berne (ConstC). Les communautés israélites aussi sont reconnues de droit public (art. 126 ConstC).

Une question qui n'est pas encore clarifiée aujourd'hui est celle de savoir si l'utilisation de salles de classe de nos écoles par des communautés religieuses non reconnues de droit public, notamment pour les cours de religion, est en accord avec les bases légales en vigueur. Cette pratique soulève des questions quant à l'égalité de traitement des communautés religieuses et la reconnaissance des activités religieuses par l'État.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il prévu des modifications législatives de la loi sur l'école obligatoire et de la Constitution du canton de Berne quant à l'acceptation d'une utilisation des salles de classe par des communautés religieuses non reconnues de droit public ?
2. Quelles modifications sont nécessaires au niveau de la loi ou de l'ordonnance pour régler le fait que les salles de classe doivent exclusivement être utilisées par les communautés religieuses reconnues par l'État pour les cours de religion ?
3. Quelles communautés non reconnues de droit public utilisent actuellement des salles de classe pour leurs cours de religion, lesquels ne véhiculent possiblement pas les enseignements, valeurs et objectifs de la loi sur l'école obligatoire ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. Non.  
L'article 16, alinéa 3 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210) oblige les communes à fournir, si nécessaire, des salles de classe aux églises nationales reconnues afin qu'elles puissent assurer leur enseignement religieux.
2. Il n'est pas du ressort de la législation sur l'école obligatoire de prévoir d'autres prescriptions relatives à l'utilisation des locaux appartenant aux communes.
3. L'utilisation des locaux appartenant aux communes relève en principe de l'autonomie de celles-ci. Par conséquent, le canton ne dispose pas d'indications à ce sujet.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 16.11.2024

Déposée par : Arn (Muri b. Bern, PLR) (porte-parole)  
Pauli (Nidau, PLR)

Réponse : INC

### École à domicile

En comparaison avec les autres cantons, le canton de Berne applique une pratique très libérale concernant l'autorisation de l'enseignement à domicile. Si l'enseignement à domicile est en soi une bonne chose, il faut néanmoins se demander quelles sont les limites fixées par le canton.

Questions :

1. Pourquoi le canton de Berne accorde-t-il davantage d'autorisations ? Cette impression correspond-elle à la réalité ?
2. Dispose-t-on de suffisamment de ressources pour surveiller la qualité de l'enseignement à domicile ?
3. Jusqu'à quel niveau l'enseignement à la maison est-il autorisé ? Est-il également autorisé au niveau gymnasial ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans le canton de Berne, le nombre d'élèves suivant l'enseignement à domicile connaît un léger recul pour l'année scolaire 2024-2025.
2. Les inspections scolaires surveillent l'enseignement à domicile dans la limite de leurs ressources.
3. L'enseignement à domicile est autorisé pendant toute la durée de l'école obligatoire.

Conformément à l'article 5 du règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale de la Confédération et de la CDIP, les filières de maturité gymnasiale sont proposées par des écoles du degré secondaire II dispensant un enseignement de formation générale à plein temps ou par des écoles pour adultes dispensant un enseignement de formation générale à plein temps ou à temps partiel. Par conséquent, seules les écoles reconnues par le canton concerné et par la CDIP/la Confédération peuvent dispenser un enseignement et délivrer des certificats de maturité reconnus à l'échelle nationale. Le transfert de l'enseignement gymnasial à la sphère privée est donc exclu. En revanche, il existe l'examen fédéral de maturité, auquel toute personne de 18 ans et plus peut s'inscrire. Il est possible de s'y préparer soit par le biais d'une école privée de préparation à la maturité (payante), soit en autodidacte.

Destinataire  
– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 33

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : INC

### **Le canton est-il tenu par la loi de participer financièrement au projet d'extension du Musée des Beaux-Arts de Berne ?**

Un vaste projet de rénovation et d'extension d'un montant de 147 millions de francs est prévu par le Musée des Beaux-Arts de Berne. Le canton devrait y contribuer à hauteur de 95 millions de francs. C'est en tout cas l'avis des personnes responsables du musée. Ce dernier a été fondé en 1813 par la société des beaux-arts de Berne. Depuis 2015, il est géré par la fondation « Kunstmuseum Bern – Zentrum Paul Klee ».

Questions :

1. Existe-t-il une obligation juridiquement contraignante pour le canton de Berne de participer à la rénovation et à l'extension du Musée des Beaux-Arts de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif a-t-il d'ores et déjà donné des garanties concernant sa participation au projet ?
3. À hauteur de quel montant la commune-siège de Berne participera-t-elle au projet mentionné ci-dessus dont l'enveloppe budgétaire est de 147 millions ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

1. La loi sur l'encouragement des activités culturelles a introduit le statut d'« institution culturelle d'importance nationale » (art. 17 LEAC). Le canton verse des subventions d'exploitation à ces institutions culturelles, indépendamment d'une participation financière des communes. Le Musée des Beaux-Arts de Berne est l'une des cinq institutions culturelles d'importance nationale mentionnées dans l'ordonnance sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC). Étant donné qu'il n'existe pas de responsabilité partagée concernant l'exploitation des institutions culturelles d'importance nationale, le canton assume la responsabilité en matière d'investissements. Nul ne peut faire valoir de droit à obtenir une participation financière aux investissements.
2. Le présent projet et les questions de financement y afférentes ont été définis dans le cadre d'un échange de plusieurs années entre la fondation du musée et le canton. Le fait que le projet figure depuis plus de dix ans dans la planification globale des investissements du canton en est la preuve. Le Conseil-exécutif se penchera sur l'affaire concrète dans le cadre du projet de crédit lié au projet.
3. Le conseil communal et le conseil municipal entendent contribuer de différentes manières au succès du projet « L'avenir du Kunstmuseum Bern » : pour permettre la rénovation prévue, ils ont décidé de céder gratuitement en droit de superficie la partie du bâtiment sis à la Hodlerstrasse 6 à la fondation du Musée des Beaux-Arts de Berne. En outre, la ville de Berne prévoit de revaloriser la Hodlerstrasse en fonction du nouveau bâtiment qui sera construit pour le musée, de déplacer la sortie du parking Metro et de faire avancer de manière coordonnée le réaménagement de la Bärenplatz et de la Waisenhausplatz.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 12.11.2024

Déposée par : Günthör (Erlach, SVP)

Réponse : DSSI

### Répercussions de la fermeture des centres fédéraux sur les hébergements collectifs de la Montagne de Douanne et de la région du Seeland

La Confédération a décidé de fermer neuf des 28 centres fédéraux temporaires pour requérantes et requérants d'asile. Environ 1700 places d'hébergement dans huit cantons sont touchées (Argovie, Schaffhouse, Bâle-Campagne, Thurgovie, Lucerne, Jura, Genève et Zurich, où deux centres sont concernés). Cette décision se fonde sur la diminution du nombre de demandes d'asile, qui était inférieur de 23 % en août, et même de 40 % en septembre par rapport à l'an dernier.

Ces fermetures soulèvent des questions quant aux répercussions sur le canton de Berne et ses communes ainsi que sur la population locale, en particulier au regard du lieu d'hébergement collectif prévu à la Montagne de Douanne. D'une part, la fermeture de centres pour requérantes et requérants d'asile dans d'autres cantons augmente potentiellement la pression sur les centres fédéraux régionaux dans le canton de Berne, ce qui pourrait mener à une répartition accrue dans le canton des personnes requérant l'asile et de celles fuyant la guerre.

Par ricochet, il pourrait y avoir plus de personnes à loger dans le lieu d'hébergement collectif de la Montagne de Douane. D'autre part, la diminution du nombre de demandes d'asile pourrait aussi signifier pour le canton de Berne un besoin réduit de places d'hébergement supplémentaires. Dans un tel cas, le lieu d'hébergement collectif de la Montagne de Douanne pourrait être moins fréquenté que prévu, voire s'avérer carrément superflu.

Questions :

1. Quelles mesures le Conseil-exécutif a-t-il prévues si la fermeture de centres de transit et d'asile dans d'autres cantons entraîne un accroissement de la pression sur le canton de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif prévoit-il des mesures pour le cas où les fermetures des centres fédéraux ont de grandes répercussions sur les lieux d'hébergement collectif de la Montagne de Douanne et la région du Seeland, au regard de la population locale, des infrastructures et des écoles ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif du canton de Berne prévoit-il à l'égard du SEM et de la Confédération, au vu de la situation difficile dans les communes, afin d'empêcher l'accueil de réfugiées et réfugiés supplémentaires et de réduire les charges auxquelles doivent faire face la population, les infrastructures et les écoles ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. La fermeture de centres de transit et d'asile dans d'autres cantons n'a en principe pas d'effets sur le canton de Berne, raison pour laquelle aucune mesure n'est prévue.

En ce qui concerne les procédures d'asile, la Suisse est divisée en six régions : Suisse romande, Berne, Suisse du Nord-Ouest, Tessin et Suisse centrale, Zurich, Suisse orientale. Chacune possède son propre centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) avec tâches procédurales et jusqu'à trois CFA sans tâches procédurales (centres d'attente et de départ)<sup>4</sup>. La répartition des requérantes et requérants d'asile entre les régions et les cantons s'effectue selon une clé de répartition définie par la législation (art. 21 de l'ordonnance 1 sur l'asile, OA 1 ; RS 142.311). Celle-ci dépend du poids de chaque canton

<sup>4</sup> Source : sem.admin.ch

dans la population nationale. Le respect de cette clé fait l'objet de contrôles réguliers. Si la couverture est temporairement insuffisante ou excessive, la Confédération intervient pour rectifier le tir. La fermeture de CFA n'a pas d'influence sur le nombre de personnes attribuées au canton de Berne.

2. Comme indiqué dans la réponse à la question 1, les fermetures de centres fédéraux n'ont pas d'influence directe sur les infrastructures cantonales et communales ni sur la population bernoise.
3. La gestion du domaine de l'asile et des personnes réfugiées est une tâche conjointe aux trois niveaux de l'État. Le canton de Berne a conscience de cette responsabilité commune et joue son rôle en conséquence. Depuis quelque temps toutefois, force est de constater que la Confédération attribue de plus en plus de personnes aux cantons dans le cadre de la procédure étendue. Il s'agit de personnes n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision d'asile. Prévue à titre exceptionnel au départ, l'attribution de ces personnes aux cantons est devenue la règle. Le canton de Berne insiste régulièrement auprès du SEM pour limiter au maximum ces attributions anticipées, en particulier tant que les CFA ne sont pas au maximum de leurs capacités. De plus, des rencontres ont lieu avec des représentantes et représentants de la Confédération à l'échelon de l'Office et de la Direction. Le canton de Berne partage également son point de vue lors des conférences intercantionales et collabore étroitement avec les députées et députés bernois siégeant au Parlement fédéral.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 12.11.2024

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC)

Réponse : DSSI

Analyse des coûts engendrés par le statut de protection S dans le canton de Berne jusqu'à aujourd'hui

Depuis le début du conflit en Ukraine, la Suisse et notre canton ont accueilli des personnes fuyant des zones de guerre de leur pays.

Grâce à un vaste élan de solidarité, notre canton est parvenu à assumer cette tâche avec succès, au prix de nombreux efforts.

Comme le conflit dure maintenant depuis plus de deux ans, il semble important de dresser un bilan de la situation pour notre canton et de se faire une idée des efforts déployés pour accueillir les réfugiées et réfugiés de guerre venus d'Ukraine.

Questions :

1. Quelle est la part des Ukrainiennes et Ukrainiens issus des différentes régions du pays auquel le canton de Berne a accepté d'octroyer sa protection entre le 22 février 2022 et octobre 2024, en comparaison avec les autres nationalités (prière de fournir les indications sous forme de tableau) ?
2. À combien s'élèvent les coûts financiers qu'a engendré l'accueil des personnes réfugiées venues d'Ukraine dans le canton de Berne en 2022, 2023 et pour l'année en cours ?
3. Quelle est la part des dépenses que la Confédération et le canton ont assumée pour l'accueil des Ukrainiennes et Ukrainiens, eu égard aux dépenses directes et indirectes dans les différentes régions du canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1.

| Nationalité | 01.01.22 | 01.07.22 | 01.01.23 | 01.07.23 | 01.01.24 | 01.07.24 | Actuellement |
|-------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--------------|
| Ukraine     | 0 %      | 51 %     | 56 %     | 56 %     | 58 %     | 58 %     | 58 %         |
| Afghanistan | 24 %     | 13 %     | 11 %     | 12 %     | 13 %     | 13 %     | 14 %         |
| Turquie     | 11 %     | 6 %      | 9 %      | 9 %      | 10 %     | 10 %     | 10 %         |
| Syrie       | 22 %     | 11 %     | 10 %     | 9 %      | 8 %      | 7 %      | 6 %          |
| Érythrée    | 19 %     | 8 %      | 6 %      | 4 %      | 3 %      | 2 %      | 2 %          |
| Iran        | 3 %      | 1 %      | 1 %      | 1 %      | 1 %      | 1 %      | 1 %          |
| Irak        | 5 %      | 3 %      | 2 %      | 1 %      | 1 %      | 1 %      | 1 %          |
| Somalie     | 3 %      | 1 %      | 1 %      | 1 %      | 1 %      | 1 %      | 1 %          |
| Sri Lanka   | 3 %      | 2 %      | 1 %      | 1 %      | 1 %      | 1 %      | 1 %          |
| Russie      | 0 %      | 0 %      | 0 %      | 0 %      | 1 %      | 1 %      | 1 %          |
| Éthiopie    | 2 %      | 1 %      | 1 %      | 0 %      | 0 %      | 0 %      | 0 %          |
| Burundi     | 0 %      | 0 %      | 0 %      | 1 %      | 0 %      | 0 %      | 0 %          |
| Chine       | 1 %      | 0 %      | 0 %      | 0 %      | 0 %      | 0 %      | 0 %          |
| Reste       | 7 %      | 3 %      | 2 %      | 5 %      | 3 %      | 5 %      | 5 %          |
| Total       | 100 %    | 100 %    | 100 %    | 100 %    | 100 %    | 100 %    | 100 %        |

2. La répartition des coûts entre les différents stades de la procédure d'asile n'est pas encore chiffrable avec exactitude. Les recettes et les dépenses relèvent du crédit global du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne. Les dépenses totales engagées dans ce domaine à l'échelle du canton – couvrant l'aide sociale, l'hébergement, la gestion de cas et l'encadrement – se sont élevées à environ 206 millions de francs en 2022 et à environ 280 millions en 2023, et sont estimées à quelque 295 millions pour 2024. Les autres coûts, en particulier ceux engendrés par la formation, ne sont pas compris dans ces montants. Les forfaits octroyés par la Confédération couvrent la majorité de ces dépenses.

Pour l'année 2024, le canton de Berne a prévu un crédit net (solde restant après participation de la Confédération) d'environ 35,5 millions de francs pour l'ensemble du domaine de l'asile et des réfugiés. Ce montant est financé pour une moitié par le canton et pour l'autre moitié par les communes. Le canton prend donc en charge au maximum 18 millions de francs environ. La proportion des dépenses totales consacrée aux personnes ayant le statut S se situe entre 53 % et 55 %.

3. Comme indiqué dans la réponse à la question 2, il n'est actuellement pas possible de chiffrer précisément la répartition des coûts entre les différents stades de la procédure d'asile. Au cours des dernières années, la Confédération et le canton ont engagé les dépenses totales suivantes dans les domaines de l'aide sociale, de l'hébergement, de la gestion des cas et de l'encadrement :

| Année             | Forfaits de la Confédération | Solde du canton | Dépenses totales |
|-------------------|------------------------------|-----------------|------------------|
| 2022              | CHF 201 mio.                 | CHF 5 mio.      | CHF 206 mio.     |
| 2023 <sup>5</sup> | CHF 250 mio.                 | CHF 30 mio.     | CHF 280 mio.     |
| 2024 <sup>6</sup> | CHF 263 mio.                 | CHF 32 mio.     | CHF 295 mio.     |

Suivant le principe de la compensation des charges, le solde restant du canton est assumé pour une moitié par celui-ci et pour l'autre moitié par l'ensemble des communes. La part de chaque commune est calculée en fonction de sa population.

Destinataire  
– Grand Conseil

<sup>5</sup> Die Abrechnungen für das Jahr 2023 sind noch nicht alle definitiv abgeschlossen und bei den Zahlen für das Jahr 2024 handelt es sich um die aktuelle Hochrechnung.

<sup>6</sup> Die Abrechnungen für das Jahr 2023 sind noch nicht alle definitiv abgeschlossen und bei den Zahlen für das Jahr 2024 handelt es sich um die aktuelle Hochrechnung.

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Schneider (Bienne, UDC)

Réponse : DSSI

### **L'hébergement pour réfugiées et réfugiés de la Montagne de Douanne est-il encore nécessaire ?**

Un hébergement collectif pour des personnes réfugiées est prévu sur le site de la Montagne de Douanne dans le canton de Berne. Il est prévu d'y héberger jusqu'à 175 personnes à partir de janvier 2025. Dans l'intervalle, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a annoncé la fermeture de neuf centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile. Cette décision est motivée par le recul du nombre de demandes d'asile.

Questions :

1. L'hébergement de la Montagne de Douanne reste-t-il réellement nécessaire, ou les autres sites existants suffiraient-ils ?
2. Serait-il possible d'héberger des personnes dans les infrastructures existantes du SEM ?
3. L'hébergement de ces personnes dans des infrastructures existantes du SEM ne reviendrait-il en fin de compte pas moins cher que la création de nouvelles places d'hébergement, comme cela est prévu sur la Montagne de Douanne ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

1. Oui, le centre d'hébergement de la Montagne de Douanne est utile. Actuellement, l'occupation des hébergements collectifs dans le domaine de l'asile et des réfugiés est d'environ 80 % dans le canton de Berne. La DSSI part du principe que les capacités d'hébergement seront suffisantes dans les prochains mois, mais la situation peut changer rapidement. Selon l'évolution de la guerre en Ukraine, le nombre de personnes réfugiées venant de cette région pourrait augmenter fortement dans un laps de temps réduit.

Les hébergements souterrains qui sont revenus en réserve ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence, si les hébergements en surface ne suffisent pas à absorber une hausse soudaine du nombre de personnes réfugiées.

Par ailleurs, il est prévu que trois hébergements en surface ferment au cours des deux prochains mois, leurs baux arrivant à échéance, de même que les logements temporaires au Viererfeld à l'été 2025.

2. Non. Conformément à la législation sur l'asile en vigueur, les infrastructures du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) sont exclusivement destinées à des personnes en procédure relevant de la responsabilité du SEM. Après la décision d'asile, celles-ci sont attribuées aux cantons proportionnellement à leur population, selon une clé de répartition définie par le législateur. Depuis quelque temps toutefois, un nombre croissant de personnes font l'objet d'une attribution dite anticipée : les cantons se voient attribuer des personnes pour lesquelles aucune décision n'a encore été prise. Le canton a donc, à plusieurs reprises ces derniers mois, demandé à la Confédération de ne procéder à des attributions anticipées que si les structures fédérales sont pleines. Il n'a pas été entendu pour l'instant.

En outre, les neuf centres fédéraux pour requérants d'asile temporaires qui doivent fermer fin 2025 se trouvent en dehors de la région de Berne. Une utilisation conjointe de ces hébergements par le SEM et le canton de Berne n'est de ce fait pas réaliste.

3. Voir la réponse à la question 2.

Destinataire  
– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DSSI

### **Quel est le nombre de cadres du groupe de l'Hôpital de l'Île percevant des salaires bruts de plus de 500 000 francs par année ?**

Le groupe de l'Hôpital de l'Île connaît de grandes difficultés financières, qui ont donné lieu à des mesures dramatiques, dont la suppression prévue de jusqu'à 120 emplois d'ici la fin du premier semestre 2025, dans le but d'économiser 5 % des frais de personnel. Il faut par ailleurs s'attendre à ce que l'hôpital adresse l'année prochaine une demande de soutien au canton de Berne. On peut donc légitimement se demander si les salaires parfois très élevés des cadres n'offriraient pas eux aussi une marge de manœuvre.

Questions :

1. Combien de collaboratrices et collaborateurs du groupe de l'Hôpital de l'Île ont reçu en 2023 un honoraire brut égal ou supérieur à 500 000 francs ?
2. Les honoraires de ces personnes très bien rémunérées ont-ils été revus à la baisse dans le contexte de la piètre situation à laquelle fait face le groupe ?
3. Le Conseil-exécutif considère-t-il que la grille de rémunération actuelle pour les très hauts salaires du groupe de l'Île est adaptée, au vu de la situation économique déplorable de celui-ci ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Les réponses aux questions 1 et 2 ont été rédigées par le groupe de l'Île (Insel Gruppe AG).

1. Il convient de distinguer le personnel employé et payé par le groupe de l'Île de celui engagé par l'Université de Berne (concernant les directrices et directeurs de clinique ainsi que les médecins-chefes et médecins-chefs : salaire de base versé par l'Université de Berne, compétences spécialisées et de direction rémunérées par le groupe de l'Île) :
  - personnel employé par le groupe de l'Île et bénéficiant d'un salaire supérieur à 500 000 francs par an versé exclusivement par celui-ci : 4 personnes ;
  - personnel employé par l'Université de Berne, dont le salaire de base est versé par l'Université de Berne et dont les compétences spécialisées et de direction sont rémunérées par le groupe de l'Île pour un revenu brut total supérieur à 500 000 francs par an : 24 personnes.

Au total, 28 personnes perçoivent plus de 500 000 francs par an.

Le groupe de l'Île formule une réserve sur ce point étant donné qu'il ne connaît pas en détail les modalités des contrats d'engagement signés avec l'Université de Berne et qu'il ne s'agit que d'une estimation.

2. Non.
3. Le Conseil-exécutif fixe la rémunération maximale octroyée pour l'activité au sein du conseil d'administration. Il n'a pas la compétence de déterminer les autres indemnités. Toutefois, il a approuvé la modification du système salarial applicable aux médecins-cadres au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Lors des entretiens organisés régulièrement avec le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, le groupe de l'Île ainsi que les autres sociétés hospitalières dont le canton détient des parts sont encouragés à adopter une politique de rémunération modérée.

Si le groupe de l'Île avait besoin d'une aide cantonale, ce serait l'occasion de limiter sa liberté entrepreneuriale. Les indemnités seraient soumises à des conditions pour la durée du soutien, à l'image de la situation des SPU SA et du SRO SA, qui ont déjà dû recourir à des prêts du canton pour garantir leurs liquidités.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole)  
Streiff (Oberwangen, PEV)

Réponse : DSSI

### **www.be-vaccine.ch**

Le 4 novembre 2024, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a informé à propos du lancement d'une nouvelle plateforme de vaccination ([www.be-vaccine.ch](http://www.be-vaccine.ch)) à l'occasion de la Journée nationale de vaccination contre la grippe, le vendredi 8 novembre. Le communiqué de presse a été publié en allemand, en français et en langue facile (d/f).

Questions :

1. Quelles sont les raisons ayant présidé à la publication du communiqué de presse en langue facile, alors que le site [be-vaccine.ch](http://be-vaccine.ch) ne propose pas d'informations en langue facile ?
2. Par quelles instances et selon quels critères l'accessibilité de la plateforme [be-vaccine.ch](http://be-vaccine.ch) a-t-elle été vérifiée ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

1. La publication de communiqués de presse en langue facile vise à transmettre des informations concernant la DSSI à un groupe cible le plus large possible. Les personnes qui présentent des troubles cognitifs ou pour lesquelles la langue constitue une barrière ont ainsi plus facilement accès à des informations essentielles. Le site Internet [be-vaccine.ch](http://be-vaccine.ch) ne propose pas de contenus en langue facile, car il a été repris par un autre canton (Saint-Gall).
2. L'accessibilité des contenus est bonne grâce à certains aspects fondamentaux comme les rapports de contraste, l'insertion de textes alternatifs pour les graphiques, la fonctionnalité de lecture à voix haute et la possibilité de naviguer sur le site au moyen du clavier. En outre, des sous-titres en français et en allemand ont été intégrés aux vidéos pour les rendre plus accessibles.

Destinataire  
– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole)  
Streiff (Oberwangen, PEV)

Réponse : DSSI

### Remboursement par la caisse-maladie de prestations fournies par des services de maintien à domicile dans des institutions pour personnes handicapées

Selon une lettre d'information de la DSSI de septembre 2024 adressée aux institutions pour personnes handicapées (en allemand uniquement), les prestations relevant des soins de base doivent désormais être facturées par l'intermédiaire des caisses-maladie. En vertu de l'article 7, alinéa 2, lettre c OPAS, cela comprend notamment les soins pour « aider aux soins d'hygiène corporelle et de la bouche ; aider le patient à s'habiller et à se dévêtir ainsi qu'à s'alimenter ». Selon la lettre d'information en question, la DSSI prévoit que les institutions pour personnes handicapées pourront également fournir les soins de base par l'intermédiaire d'une organisation existante de maintien à domicile.

Questions :

1. Pour quelle raison la DSSI ne modifie-t-elle que maintenant la pratique en vigueur, au lieu de l'avoir fait dès l'entrée en force de la règle de subsidiarité dans la LPASoc (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022) ?
2. Quelle est l'estimation du Conseil-exécutif du volume supplémentaire de prestations de soins de base (prière d'indiquer en particulier le nombre d'heures et le nombre de bénéficiaires de prestations) devant être fourni à l'avenir par des organisations de maintien à domicile, et facturées aux caisses-maladies, en raison du changement de pratique, que ce soit dans un cadre stationnaire dans les institutions pour personnes handicapées ou dans un cadre ambulatoire pour les personnes en situation de handicap ne résidant pas dans une institution ?
3. De quelle manière le Conseil-exécutif prévoit-il d'intégrer le changement de pratique dans l'appel d'offres relatif aux contrats de prestations portant sur la garantie de la couverture des besoins en soins ambulatoires 2026-2029 ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. Depuis l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand)<sup>7</sup>, les besoins sont évalués selon la méthode IHP (*individueller Hilfeplan* ou plan d'aide individuel). Jusqu'à cette date, la DSSI ne disposait pas des informations requises pour pouvoir distinguer les soins de base au sens de l'article 7, alinéa 2, lettre c de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)<sup>8</sup> des autres prestations de soutien.
2. La rétribution des prestations de soutien fournies par les homes était fixée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par voie de contrats. Il n'y était pas distingué entre soins de base au sens de l'article 7, alinéa 2, lettre c OPAS et autres prestations de soutien. Le canton ne dispose donc pas d'indications sur le nombre de bénéficiaires à escompter ni sur le nombre d'heures de prestations à fournir à l'avenir par les services de maintien à domicile.

<sup>7</sup> RSB 860.3

<sup>8</sup> Ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (RS 832.112.31)

3. La couverture des besoins de la population bernoise en soins ambulatoires est assurée par l'adjudication de contrats de prestations. L'ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes d'action sociale (OPASoc)<sup>9</sup> évoque expressément la population du canton. Tous les groupes de personnes sont donc concernés, personnes en situation de handicap vivant en institution incluses. Le changement de pratique n'a dès lors aucune incidence sur l'appel d'offres.

Pour souligner ce fait, il sera précisé en substance dans les dispositions générales du contrat de prestations 2026-2029 portant sur la garantie de la couverture des besoins en soins ambulatoires faisant l'objet de l'appel d'offres que l'obligation de prise en charge s'applique également aux personnes pour lesquelles les coûts des soins sont assumés par l'assurance-invalidité, l'assurance-accidents ou l'assurance militaire.

Destinataire  
– Grand Conseil

---

<sup>9</sup> RSB 860.21

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 32

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole)  
Streiff (Oberwangen, PEV)

Réponse : DSSI

Mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap

La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Selon le calendrier des phases de transfert des institutions, la phase de transition est déjà achevée dans sept institutions. Douze autres institutions ont débuté le transfert. L'admission à l'évaluation des besoins des personnes en situation de handicap vivant en logement privé se fait dans l'ordre d'inscription. Les besoins individuels des personnes participant au projet pilote Budget d'assistance seront évalués au cours de l'année 2024 (selon le rapport sur le crédit-cadre, note de bas de page 11). Lors de la première année d'introduction, il est prévu de traiter 3300 évaluations individuelles (voir rapport LPHand, p. 62).

Questions :

1. Quels écarts existe-t-il entre la planification et la situation effective en ce qui concerne le début du transfert, la phase de transfert et la clôture du transfert dans le domaine de la prise en charge résidentielle ?
2. Quels écarts existe-t-il entre la planification et la situation effective en ce qui concerne les inscriptions, les évaluations des besoins et les garanties de prestations dans le domaine ambulatoire ?
3. Quelles mesures la DSSI met-elle en place pour réagir à ces écarts ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le déroulement est globalement le même, que la personne vive en institution ou dans son propre logement. Seule différence : dans le domaine ambulatoire, toute personne en situation de handicap peut décider elle-même si elle souhaite déposer une demande d'admission, et à quel moment. Dans le domaine résidentiel, chaque pensionnaire doit remettre une telle demande. La date dépend dans ce cas de la phase de transfert de l'institution. C'est la direction de l'établissement qui décide en dernier lieu de l'ordre dans lequel les personnes passent au nouveau système. Pour ces raisons, aucune distinction n'est opérée entre les deux domaines dans la planification. Les chiffres se présentent comme suit au 26 novembre 2024 :

|                          | Planification | Situation effective | Écart |
|--------------------------|---------------|---------------------|-------|
| Inscriptions             | 1407          | 1472                | 65    |
| Évaluations des besoins  | 1040          | 195                 | 845   |
| Garanties de prestations | 1223          | 28                  | 1195  |

L'écart de 845 enregistré dans les évaluations des besoins est dû principalement à deux facteurs :

- Lors de l'examen de certaines demandes de garantie de prestations, il est apparu que toutes les contributions dues par des sources primaires de financement n'étaient pas perçues, notamment les allocations pour impotence. Les personnes en question ont été invitées à demander les contributions auxquelles elles avaient droit. L'évaluation de leurs besoins ne peut être réalisée qu'une fois la décision concernant ces prestations disponible.

- Jusqu'à début novembre 2024, les personnes en situation de handicap vivant dans un home qui n'avait pas encore mis en place une solution pour le décompte des soins de base avec les caisses-maladie n'étaient pas admises à l'évaluation individuelle des besoins. Cette pratique a été corrigée depuis. Dorénavant, les personnes concernées peuvent faire évaluer leurs besoins selon la LPHand. Une fois les résultats transmis au Service d'examen des besoins (SEB), celui-ci laisse le dossier en suspens jusqu'à ce qu'il dispose également des conclusions de l'évaluation des soins requis effectuée par l'infirmière ou l'infirmier à domicile. Il peut alors poursuivre le traitement de la demande et transmettre sa recommandation à l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS).

La différence de 1195 concernant le nombre de garanties de prestations provient en premier lieu de l'écart enregistré dans les évaluations des besoins. En second lieu, le SEB a également constaté que les prestations dues par les sources primaires de financement n'avaient pas toujours été réclamées. Les dossiers en question ont été transmis à l'OIAS assortis de la recommandation que les personnes concernées fassent valoir leurs prétentions (voir point 1 ci-dessus).

Les points évoqués ci-dessus montrent que les différents acteurs doivent encore se familiariser avec le nouveau système. Il en va de même des partenaires externes à la DSSI. Les curatrices et curateurs, par exemple, ont encore des difficultés à appliquer la méthode IHP conformément au processus défini.

2. Comme indiqué dans la réponse à la question 1, aucune distinction n'est opérée dans la planification entre les domaines ambulatoire et résidentiel.
3. Le chef de l'OIAS a constitué un groupe de travail ad hoc au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Celui-ci est chargé d'établir d'ici l'été 2025 des processus et structures de mise en œuvre de la LPHand visant à assurer le bon déroulement de la procédure, de l'évaluation des demandes au décompte. Pour l'heure, la DSSI estime que ces écarts devraient être comblés d'ici à la fin de la période d'introduction de quatre ans de la LPHand (soit à fin 2027).

Destinataire  
– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 35

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Vögeli (Frauenkappelen, PVL) (porte-parole)  
Gasser (Ostermundigen, PVL)

Réponse : DSSI

### Soins psychiques : Recovery College et centre de loisirs metro ; état des lieux

Lors de la session d'été, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de garantir, au moyen d'un crédit supplémentaire, le maintien des deux offres préventives que sont le Recovery College Bern et le centre de loisirs metro pour l'année en cours, mais aussi de pérenniser ces offres à l'aide de contrats de prestations. En outre, le Conseil-exécutif est prié d'encourager financièrement, dans le BU/PIMF, l'innovation et le développement d'offres ambulatoires dans les soins psychiatriques ainsi que les solutions intermédiaires pour les offres psychosociales (prévention, p. ex. centre de loisirs metro). Ces mesures visent à créer de meilleures bases pour toutes les personnes vivant dans le canton. Comme il est prévu de mettre sur les rails en 2025 déjà la solution à long terme, en particulier celle concernant le centre de loisirs metro, se posent les questions suivantes.

Questions :

1. Comment la pérennisation de l'offre de loisirs est-elle garantie concrètement ?
2. À combien s'élèvent actuellement les coûts estimés du soutien financier ?
3. Avec quelles organisations susceptibles de devenir partenaires contractuelles le canton a-t-il pris contact (état intermédiaire actuel) ?

### Réponse du Conseil-exécutif

Après l'annonce début 2024 par les SPU SA de la fermeture du centre de loisirs metro et de la fin du soutien au Recovery College Bern (RCB), le canton de Berne est intervenu pour examiner au moins la possibilité d'une nouvelle solution.

En 2024, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a soutenu ces deux offres accessibles à un large public comme suit :

- 30 à 40 personnes profitent des prestations sociales de metro, localisé depuis le 1<sup>er</sup> juin et jusqu'au 31 décembre 2024 dans le centre de rencontre du quartier Tscharnergut. Les coûts se montent à 7700 francs.
- En 2024, le RCB a été exploité comme à l'accoutumée et a bénéficié du soutien de la DSSI à hauteur de 159 000 francs. Des cours ont même pu être proposés pour le début 2025.

La situation va cependant changer pour l'année prochaine :

- Concernant le centre metro, une solution interne aux SPU est en élaboration (le cas échéant sous une autre désignation). La DSSI ne prévoit ni convention supplémentaire ni financement additionnel en plus de celui prévu dans le cadre du modèle des coûts normatifs en psychiatrie et de la rémunération des prestations hospitalières en vertu de l'article 49a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).
- Les discussions concernant un futur soutien au RCB ne sont pas encore achevées. La Communauté d'intérêts de la psychiatrie sociale de Berne (igs Bern) figure parmi les éventuels partenaires contractuels du canton de Berne pour le RCB.

Destinataire  
– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 36

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole)  
Kocher Hirt (Worben, PS)  
Berger (Berthoud, PS)

Réponse : DSSI

### Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion dans le cadre de l'aide sociale

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion 195-2024 et approuve par conséquent une suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion dans le cadre de l'aide sociale. Il ajoute qu'il souhaite atteindre un large soutien du modèle et qu'il entend mettre sur pied un groupe spécialisé composé de différentes personnes du cru.

Questions :

1. Quel calendrier la DSSI suit-elle, maintenant que l'appel d'offres est suspendu ? En d'autres termes, quand aura lieu le nouvel appel d'offres, si les travaux en lien avec la procédure d'adjudication ne débiteront qu'une fois qu'un modèle portant sur les changements dans l'insertion professionnelle sera élaboré et bénéficiera d'un large soutien ?
2. Comment le Conseil-exécutif entend-il parvenir concrètement à un large soutien du nouveau modèle, s'agissant de la composition du groupe spécialisé mentionné et de son implication ?
3. Comment est-il garanti que les expériences issues de la pratique soient suffisamment prises en compte dans l'élaboration du modèle, alors même que les partenaires POIAS actuels ne devraient pas pouvoir siéger dans le groupe spécialisé mentionné ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. Un calendrier plus précis pourra être établi une fois que la phase d'initialisation aura été achevée. Cela nécessite de tenir compte d'autres projets de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et d'attendre l'issue des discussions entre cette dernière, l'Association des communes bernoises (ACB) et la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) sur le groupe de travail spécialisé qu'il est prévu de créer (voir également la réponse à la question 2). Partant, il n'est pas possible de se prononcer davantage à ce sujet pour le moment.
2. Un atelier réunissant les représentantes et représentants de la BKSE, de l'ACB et de la DSSI se tiendra début décembre 2024 au sujet des axes stratégiques et de la composition du groupe de travail spécialisé ainsi que de son implication.
3. Les nombreuses années de collaboration entre la DSSI, les fournisseurs de prestations qui proposent des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS) et les autres parties prenantes ont permis de retirer des données et enseignements pertinents et utiles en termes de pilotage. Ces enseignements ont notamment été recueillis dans le cadre :
  - des entretiens annuels et de contrôle de gestion avec les partenaires POIAS ;
  - des séances de discussion et tables rondes entre les partenaires POIAS et les services sociaux ;
  - de la collaboration entre les partenaires POIAS et les services sociaux dans le cadre du projet Optimisation de l'insertion professionnelle dans le canton de Berne (IP-BE) et de la consultation s'y rapportant ;

- des entretiens dans le cadre de l'analyse de PwC.

Le système de financement et de rétribution des POIAS a fait l'objet d'une analyse en 2023 en partenariat avec l'entreprise PwC.

Selon les conclusions d'un avis de droit mandaté par la DSSI, les prestations des POIAS sont soumises au droit des marchés publics, ce qui fixe des limites s'agissant de l'implication des partenaires POIAS actuels dans la suite de la procédure. En effet, si leur participation devait être étendue lors de la préparation des documents d'appel d'offres, ils pourraient ne pas avoir le droit de déposer une offre. Les partenaires POIAS participent cependant de manière appropriée dans le cadre des canaux d'échange précédemment mentionnés.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 40

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S) (porte-parole)  
Lerch (Langenthal, UDC)  
Leuenberger (Uettligen, PEV)

Réponse : DSSI

### **Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale – une réorientation fondée sur une évaluation est nécessaire**

Le Conseil-exécutif recommande l'adoption de la motion 195-2024 et entend implémenter la nouvelle stratégie tenant compte des changements concernant l'insertion professionnelle dans le canton de Berne en se basant sur une stratégie largement approuvée. L'instauration d'un groupe d'expertes et d'experts est prévue à cet effet, dans le but d'intégrer l'expérience et l'expertise. Si réorientation il y a, celle-ci doit garder les côtés positifs du système actuel tout en favorisant de nouvelles approches de l'intégration professionnelle dans le canton de Berne et en remédiant aux lacunes structurelles.

Questions :

1. Est-il prévu de procéder à une évaluation de la stratégie POIAS existante (2006) et des offres POIAS prenant en considération tous les prestataires POIAS (actuels et anciens) et toutes les parties prenantes (services sociaux référents, communes qui participent au financement, milieux économiques) ?
2. A-t-on la garantie que le ré-aiguillage inhérent à la nouvelle stratégie se fera sur la base d'une telle évaluation qui tient compte des principaux groupes d'intérêt (instances qui financent [canton et communes] et organismes de référence [services sociaux]) ?
3. Est-il prévu d'informer le Grand Conseil des résultats de cette évaluation ou de les rendre publics ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

1. Il n'est pas prévu d'évaluer de nouveau ni le modèle des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS), ni les programmes. Les nombreuses années de collaboration entre la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), les fournisseurs de prestations qui proposent des POIAS et les autres parties prenantes ont permis de retirer des données et enseignements pertinents et utiles en termes de pilotage. Ces enseignements ont notamment été recueillis dans le cadre :
  - des entretiens annuels et de contrôle de gestion avec les partenaires POIAS ;
  - des séances de discussion et tables rondes entre les partenaires POIAS et les services sociaux ;
  - de la collaboration entre les partenaires POIAS et les services sociaux dans le cadre du projet Optimisation de l'insertion professionnelle dans le canton de Berne (IP-BE) et de la consultation s'y rapportant ;
  - de l'avis de droit du cabinet d'avocats Kellerhals Carrard concernant l'appel d'offres public ;
  - des entretiens dans le cadre de l'analyse de PwC.

Le système de financement et de rétribution des POIAS a fait l'objet d'une analyse en 2023 en partenariat avec l'entreprise PwC.

2. Les axes stratégiques font l'objet d'une discussion entre les représentantes et représentants de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte et de l'Association des communes bernoises (cf. réponses à l'interpellation 114-2024 de Meuron<sup>10</sup> et à la motion 195-2024 de Meuron<sup>11</sup>). Pour la poursuite de la collaboration, la DSSI va mettre en place un groupe de travail spécialisé au sein duquel aucun membre n'endossera plusieurs rôles, et ce afin d'éviter les conflits d'intérêts (p. ex. membre de la direction d'une association et, dans le même temps, fonction chez un partenaire POIAS).
3. L'analyse du système de financement et de rétribution des POIAS ainsi que l'avis de droit susmentionné sont consultables sur le site Internet de la DSSI et, partant, à la disposition du grand public. Quant aux résultats du projet IP-BE ainsi qu'au rapport issu de la consultation qui s'y rapporte, ils ont été transmis à un large cercle de destinataires<sup>12</sup>, de sorte que ces informations sont également accessibles au grand public.

Destinataire

– Grand Conseil

---

<sup>10</sup> Interpellation 114-2024 de Meuron (Les VERT-E-S, Thoune) ; Réorganisation des POIAS : où en est l'insertion sociale et professionnelle dans le canton de Berne ?

<sup>11</sup> Motion 195-2024 de Meuron (Les VERT-E-S, Thoune) ; Suspension de l'appel d'offres pour les programmes d'occupation et d'insertion – une réorientation est nécessaire, avançons ensemble pour garantir son succès

<sup>12</sup> À savoir aux services sociaux, aux autorités sociales, aux offices régionaux de placement, à l'Association des communes bernoises, à l'association faîtière Insertion suisse, aux partenaires contractuels et sous-traitants de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (sections Aide sociale et Asile), aux partenaires contractuels de l'Office de l'assurance-chômage ainsi qu'aux partis politiques

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 44

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Roulet Romy (Malleray, PS)

Réponse : DSSI

### Quels sont les critères pour déterminer qu'une région du canton de Berne est en manque de médecins spécialistes ?

Le canton de Berne soutient la formation postgrade des médecins à raison de 15 000 francs par année. Si une région est sous-dotée dans une spécialisation de médecins, le canton peut octroyer 50 000 francs par année pour encourager, promouvoir la formation et améliorer la couverture des soins.

Le canton utilise une plateforme, ProForm, pour déterminer si une région est sous-dotée ou non.

Sur le terrain, il y a de plus en plus de centres médicaux qui regroupent plusieurs spécialistes sous le même toit et génèrent une concentration de médecins sur un site.

Bienne dispose d'un grand centre ambulatoire en psychiatrie, avec des médecins spécialistes en psychiatrie qui suivent une formation postgraduée.

À l'exemple de Bienne, la plateforme ProForm indique que cette ville ne manque pas de spécialistes en psychiatrie et le canton n'octroie de ce fait que 15 000 francs pour la formation des spécialistes en psychiatrie. On constate malgré tout de longues listes d'attente dans cette région et cette ville. Il faut relever également que de nombreuses personnes qui consultent à Bienne viennent de la périphérie.

Questions :

1. Sur quelle base et quels critères, la plateforme ProForm détermine qu'une région et une ville est sous-dotée dans une spécialisation médicale ?
2. Veuillez donner un exemple concret.
3. La plateforme prend-elle en compte le fait que des centres médicaux regroupent des médecins sur un site qui couvre une population beaucoup plus étendue ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. Afin de promouvoir les disciplines médicales sous-dotées (médecine interne générale, pédiatrie, psychiatrie de l'adulte ainsi que psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent), le Conseil-exécutif a chargé l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) de mener une étude scientifique sur les communes et régions du canton de Berne qui connaissent une pénurie de médecins. Cette étude a été validée par un groupe d'expertise cantonal. Les communes qualifiées de sous-dotées par l'Obsan sont répertoriées dans l'application ProForm. C'est sur cette base qu'il est décidé d'accorder un soutien financier.
2. Selon l'étude de l'Obsan, la ville de Bienne manque de spécialistes en médecine interne générale. Par conséquent, chaque place de formation postgrade dans ce domaine est indemnisée à hauteur de 50 000 francs.
3. Comme indiqué dans la réponse à la question 1, les communes qualifiées de sous-dotées par l'Obsan sont répertoriées dans ProForm. La méthode utilisée pour analyser la densité des soins est présentée dans le rapport *Différences régionales dans l'accès aux soins médicaux* de l'Obsan.

Destinataire  
– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 12.11.2024

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC)

Réponse : DSE

### **Recensement officiel des véhicules appartenant à des ressortissantes et ressortissants étrangers ayant le statut S dans le canton de Berne**

Depuis le début de la guerre en Ukraine, on voit de plus en plus de véhicules immatriculés en Ukraine dans les rues et sur les aires de stationnement du canton. Il arrive aussi que ces véhicules soient garés sur des places non autorisées.

Selon les indications des différentes divisions des services sociaux, les véhicules des personnes ukrainiennes réfugiées bénéficiant du statut de protection S ne sont pas enregistrés lors de la saisie des données personnelles, autrement dit, ils ne sont pas recensés. Cela signifie que nous n'avons actuellement aucune information pertinente pour la sécurité quant aux détentrices et détenteurs de ces véhicules étrangers. Ces informations font probablement aussi défaut dans les banques de données de la Police bernoise ou de l'Office de la circulation routière.

Questions :

1. Quel est le délai d'annonce auprès de l'Office de la circulation routière du canton de Berne des véhicules détenus par des personnes venues d'Ukraine, ayant le statut de protection S et enregistrées dans le canton de Berne après le 22 février 2022 ?
2. Qui est responsable des accidents et dégâts causés par des véhicules immatriculés en Ukraine et enregistrés dans le canton de Berne, lorsque les personnes qui les détiennent ne sont pas assurées en Suisse ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif prévoit-il de prendre pour garantir que les véhicules avec des plaques ukrainiennes, appartenant à des personnes ayant le statut de protection S, soient saisis et enregistrés, afin qu'ils puissent être contrôlés et sanctionnés en cas d'infraction au code de la route, comme tous les autres véhicules ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

1. L'immatriculation des véhicules et l'admission des conducteurs à la circulation routière sont régies par l'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC ; RS 741.51). L'Office fédéral des routes (OFROU) a édicté des dispositions spéciales concernant les personnes titulaires d'un permis de conduire ukrainien et détentrices d'un véhicule immatriculé en Ukraine. Pour invoquer ces dispositions, elles doivent être titulaires d'un permis S valable délivré à la suite de l'attaque de l'Ukraine par la Russie. Sont déterminantes la dernière décision exceptionnelle prononcée par l'OFROU (valable du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2026) et les informations publiées conjointement par l'OFROU et l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Aux termes de ces dispositions, c'est désormais la date d'entrée en Suisse qui fait foi : les personnes qui sont arrivées en Suisse à partir de juillet 2024 avec un véhicule ou une remorque portant des plaques ukrainiennes sont soumises aux modalités d'immatriculation ordinaires (cf. art. 115 OAC).

Les détenteurs de véhicules ou remorques immatriculés en Ukraine pour lesquels le formulaire 15.30 de l'OFDF a été valablement établi avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et dont le lieu de stationnement est en Suisse depuis plus de 24 mois sans interruption doivent obtenir des plaques et un permis de circulation suisses.

2. En application de l'article 53a de l'ordonnance du 20 novembre 1959 sur l'assurance des véhicules (OAV ; RS 741.31), le Fonds national de garantie couvre la responsabilité civile pour les dommages causés par des véhicules ukrainiens qui sont enregistrés dans le canton de Berne et munis de plaques BE. Quant aux dommages causés par des véhicules ukrainiens munis de plaques ukrainiennes, ils sont couverts par le Bureau national d'assurance, à l'instar des autres véhicules étrangers.
3. Les véhicules immatriculés en Ukraine et leurs conducteurs peuvent être contrôlés à tout moment en Suisse. En cas d'infraction, les conducteurs peuvent être sanctionnés. À l'heure actuelle, les véhicules immatriculés à l'étranger ne sont pas saisis dans un registre cantonal. Le Conseil-exécutif ignore si l'OFROU a des projets dans ce domaine.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 21.11.2024

Déposée par : Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)

Réponse : DSE

### **Interventions hors mandat de prestations légal : le Service du feu, la police et les services de sauvetage appelés à la rescousse**

Le Service du feu, la police et les services de sauvetage sont de plus en plus sollicités par le biais des centrales d'alarme de leurs organisations afin qu'ils fournissent des prestations d'aide non urgentes (aide à la mise en place, aide au portage, etc.).

Il arrive que des personnes, pour diverses raisons (infirmité, état de santé, etc.) ne parviennent plus à se lever ; dans ces situations, elles se tournent vers les centrales d'appels sanitaires urgents, faute d'interlocutrice ou d'interlocuteur approprié. D'un point de vue médical, ces cas ne sont pas des urgences sanitaires. Ces tâches ne font donc pas partie des mandats de prestations des services d'urgence<sup>13</sup>. En l'absence d'une solution autre, c'est bien souvent la police et/ou le Service du feu local que les personnes concernées appellent à la rescousse. D'ailleurs, les mandats de prestations légaux de la police ou du Service du feu ne prévoient pas de telles prestations d'assistance, tant qu'il ne s'agit pas d'interventions destinées à sauver des vies ou de prises en charge d'urgence de personnes dont la vie ou l'intégrité corporelle est directement menacée<sup>14</sup>.

Les interventions effectuées par les services de sauvetage, le Service du feu et la police dans ce contexte mobilisent en outre des ressources, avec pour corollaire un effet de concurrence qui s'exerce sur les fournisseurs de prestations, au sens du mandat légal. Or, ces interventions non urgentes sont des services qui ne relèvent pas de la mission des organisations concernées.

Les organisations et structures existant dans le domaine des soins ambulatoires et de la santé ou l'« aide privée prodiguée par la famille ou le voisinage » n'assurent pas ces services d'aide. Du fait de l'absence d'interlocutrices et d'interlocuteurs, ce sont en fin de compte les organisations à gyrophaire bleu qui sont appelées à la rescousse par les centrales d'intervention afin d'aider la citoyenne ou le citoyen qui se trouve en situation périlleuse.

Rien que cette année (jusqu'à la fin du mois d'octobre 2024), le Service du feu a été alerté plus de 350 fois pour fournir de tels services. Ces chiffres sont probablement similaires en ce qui concerne la police et les services de sauvetage. En outre, le vieillissement de la population lié à l'évolution démographique entraînera vraisemblablement une aggravation du problème dans un avenir proche.

En plus des éventuels défis professionnels liés à la gestion des problèmes de santé des personnes concernées, il convient de bien garder à l'esprit les imprévus et les coûts qui en découlent.

Questions :

1. Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre pour offrir des prestations d'assistance appropriées aux citoyennes et citoyens pour qui, par exemple, se lever sans l'aide d'autrui pose problème ?
2. Quelles mesures convient-il de prendre pour décharger les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) de ce genre d'interventions ?

<sup>13</sup> Cf. art. 2, al. 1, lit. b LSH

<sup>14</sup> Cf. LPol, art. 8, al. 2, lit. b et LPFSP, art. 13, al. 2, lit. a et art. 14, al. 1

## Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2 :

Le Conseil-exécutif n'a jamais eu l'occasion de se pencher sur ce sujet. Il concède à l'auteur de la question qu'il ne devrait pas revenir à des organisations d'intervention d'urgence d'apporter leur soutien dans des situations telles que celles évoquées. Les personnes victimes d'une chute peuvent par exemple avoir recours au numéro d'urgence de la Croix-Rouge Suisse ; elles peuvent être équipées d'un bouton d'urgence pour appeler ce numéro et en même temps prévenir leurs proches.

Par conséquent, le Conseil-exécutif ne voit pas de nécessité de mettre sur pied d'autres offres de soutien dans l'immédiat.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : DSE

### Des chiffres concernant l'hébergement souterrain des personnes requérantes d'asile déboutées

L'abri en sous-sol pour personnes requérantes d'asile déboutées situé à Brünnen (Riedbach) est entré en service en janvier 2023. La Direction compétente a fait savoir avant l'ouverture de celui-ci que les personnes n'y resteraient en moyenne que « quelques semaines ».

Questions :

1. Quelle est la durée de séjour moyenne et médiane à Riedbach ?
2. Combien de personnes (nombre et pourcentage) ont été hébergées pendant plus de trois semaines dans cet abri en sous-sol depuis son ouverture ?
3. Quelle est la durée de séjour la plus longue ?

### Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne continue de faire face à des défis de taille avec les retours et l'exécution des renvois : les renvois vers l'Italie en application des accords de Dublin sont au point mort depuis novembre 2022 ; ceux vers la Croatie ne sont possibles que par vols spéciaux. À cela s'ajoute que l'obtention des documents nécessaires à l'exécution d'un renvoi dépend dans une large mesure non seulement de la collaboration avec des autorités étrangères, mais aussi de la volonté de chaque personne déboutée à coopérer. Tous ces facteurs influent sur la durée effective des séjours dans le centre de retour de Berne-Brünnen.

Les chiffres ci-après portent sur des personnes déboutées seules séjournant ou ayant séjourné dans ce centre. Les relevés ont été effectués les 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup> octobre, 1<sup>er</sup> novembre et 25 novembre 2024<sup>15</sup>. À cette dernière date, le centre hébergeait 35 personnes.

1. Durée de séjour moyenne : 104 jours  
Durée de séjour médiane : 62 jours
2. Sur les 57 personnes recensées aux quatre dates de référence susmentionnées, 46 sont restées dans le centre plus de trois semaines, soit 81 %.
3. La personne qui a séjourné le plus longtemps dans le centre y est restée 608 jours. Elle a désormais quitté la Suisse.

Destinataire  
– Grand Conseil

<sup>15</sup> En raison des possibilités d'analyse limitées et du délai de réponse à la question, il n'est pas possible de fournir une analyse globale.

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : DSE

### Site de Brünnen : quelles solutions pour remplacer l'hébergement souterrain des personnes requérantes d'asile déboutées

Lors de la mise en service de l'hébergement en sous-sol de Berne-Brünnen pour les personnes requérantes d'asile déboutées, on parlait d'« hébergement temporaire » et de « séjour de courte durée ». Bientôt deux ans se sont écoulés depuis. Selon les renseignements fournis par le Service cantonal des migrations, ces places d'hébergement sont encore nécessaires pour une durée indéterminée en raison des fluctuations, d'autant que malgré des recherches incessantes, il n'a pas été possible de trouver un autre site en surface.

Questions :

1. Combien de sites en surface la Direction de la sécurité a-t-elle examinés ces deux dernières années ?
2. Quels critères ont mené au choix et au maintien du site souterrain de Brünnen, et selon quelle pondération ?
3. Les baraquements installés au Viererfeld sont actuellement autorisés et n'ont pas atteint la totalité de leur capacité d'accueil. Du fait de l'utilisation de l'hôpital de Tiefenau, ces abris devraient être vacants avant l'expiration de la période d'autorisation. Que pense le Conseil-exécutif d'une prolongation de l'autorisation et d'une utilisation du site pour remplacer l'abri en sous-sol de Brünnen ?

### Réponse du Conseil-exécutif

1. Au cours des deux dernières années, l'Office de la population (OPOP), compétent en la matière, a réalisé une centaine d'analyses d'objets pour l'implantation de centres de retour, dont certaines en ligne. Pendant les clarifications qu'il a effectuées, il a entretenu des échanges continus avec les offices partenaires, les préfectures compétentes et les communes potentiellement concernées. Compte tenu de l'urgence de la situation, il a mis la priorité sur la recherche d'une solution de remplacement pour le centre de Bellelay, destiné aux familles et qui devra fermer ses portes au milieu de 2025, et sur la constitution de structures de réserve.
2. Pour déterminer si un objet se prête à l'implantation d'un centre, l'OPOP se fonde sur une multitude de critères centraux. On peut citer, entre autres, les critères d'ordre général (évolution du nombre de décisions de renvoi et d'attribution de personnes déboutées, fluctuations des capacités) et les critères liés aux objets (disponibilité, nombre de lits, durée d'utilisation, coûts de mise à disposition et d'infrastructure, région, accessibilité en transports publics, acceptation par la commune d'implantation).

Malgré tous ses efforts, l'OPOP n'est pas parvenu à trouver d'autres solutions pour l'hébergement d'hommes déboutés seuls. À cela s'ajoute que le nombre moyen de personnes déboutées dont le séjour en centre de retour se prolonge en raison d'entraves dans l'exécution du renvoi<sup>16</sup> se maintient à un haut niveau. Ce n'est donc pas par choix que l'OPOP maintient le centre de retour de Berne-Brünnen, mais par défaut d'autres solutions.

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) s'apprête à fermer le centre d'hébergement temporaire de Viererfeld à la fin juillet 2025. Les bâtiments provisoires seront démontés, et la

<sup>16</sup> Les renvois sur la base des accords de Dublin sont à l'arrêt complet depuis novembre 2022 vers l'Italie et possibles uniquement par vols spéciaux vers la Croatie.

Ville de Berne construira un nouveau quartier sur le site. En effet, un accord avait été passé avec les opposantes et les opposants, fixant la fin de l'exploitation du centre au 29 août 2025. La DSSI et la DSE restent d'avis qu'il n'y a aucun sens à installer des personnes déboutées dans ce centre en plus de celles qui s'y trouvent déjà pour le peu de temps qui reste avant sa fermeture.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Réponse : DSE

### Résorber les retards dans l'encaissement des amendes

Lors de la session d'automne, le Grand Conseil a refusé un crédit pour des containers destinés à l'exécution d'un nombre accru de peines privatives de liberté de substitution. L'accumulation de ces peines privatives de liberté de substitution en attente d'exécution est due à des problèmes administratifs lors de l'introduction de SAP. Le chiffre évoqué pendant la session était de 10 000 cas. Or, lors d'une interview au Regionaljournal Bern Fribourg Wallis de la SRF le 5 novembre 2024, le directeur de la sécurité a fait mention de 14 000 dossiers en suspens, dont il indiquait qu'une bonne partie était en cours de traitement.

Questions :

1. Comment explique-t-on ces 4000 cas en suspens supplémentaires par rapport à la session d'automne 2024 ?
2. Quel est l'état d'avancement du traitement des dossiers en souffrance ?
3. Si le nombre de dossiers en suspens continue effectivement d'augmenter, à quoi cela est-ce dû ?

### Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2 :

Le rapport relatif à l'AGC a été rédigé en avril 2024 sur la base des chiffres connus à ce moment. Le nombre de dossiers en suspens atteignait alors environ 10 000. Mais depuis lors, le Bureau d'encaissement des amendes en a fait parvenir d'autres à la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales (SPESP) :

- 5905 en avril
- 4559 en mai
- 2787 en juin
- 2868 en juillet
- 3038 en août
- 3117 en septembre
- 2722 en octobre

Ce sont donc quelque 25 000 dossiers supplémentaires que la SPESP a reçus entre avril et octobre 2024. Parallèlement, elle a pu en traiter 21 000, ce qui porte le nombre de jugements restant à exécuter à environ 14 000. Parmi ces derniers, la SPESP a déjà entamé la procédure dans 9500 cas (p. ex. par la diffusion d'avis de recherche en vue d'une arrestation ou l'envoi de convocations à l'exécution d'une peine).

3. Les retards se sont accumulés en raison du grand nombre de cas à traiter par tous les services impliqués (Direction des finances, Justice, Direction de la sécurité), mais les processus sont désormais établis.

Destinataire  
– Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Réponse : DSE

Quel est le niveau de saturation des prisons du canton de Berne ?

Lors de la session d'automne 2024, le Grand Conseil a refusé un crédit pour des containers destinés à l'exécution d'un nombre accru de peines privatives de liberté de substitution. L'accumulation de ces peines privatives de liberté de substitution en attente d'exécution est due à des problèmes administratifs lors de l'introduction de SAP. Aujourd'hui, on entend dire que les prisons sont parfois remplies jusqu'à 130 % de leurs capacités. Pourtant, le rapport annuel 2023 de l'OEJ évoquait certes une occupation élevée, mais inférieure à 100 %, et lors de la session d'automne 2024, le directeur de la sécurité qualifiait les prisons de bien remplies à ce moment-là déjà, et parfois même en légère surpopulation.

Questions :

- Quel est le taux d'occupation actuel des différentes prisons et établissements pénitentiaires dans le canton de Berne (prière de ventiler par genre) ?
- Combien de places sont actuellement utilisées dans les prisons et les établissements pénitentiaires pour l'exécution de peines privatives de liberté de substitution (prière de ventiler par genre et par type d'établissement) ?

Réponse du Conseil-exécutif

- Le taux d'occupation est soumis à de fortes variations : il peut dépasser la moyenne à certaines dates ou même augmenter au cours d'une même journée. De plus, il faut savoir que conformément au standard de planification en vigueur, les établissements destinés à la détention avant jugement sont prévus pour avoir un taux d'occupation de 85 % afin de pouvoir faire face aux imprévus.

| Établissement                             | Taux d'occupation au 27.11.2024 | Pourcentage de femmes |
|-------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Prison régionale de Moutier               | 93 %                            | 4 %                   |
| Prison régionale de Berne                 | 149 %                           | 9 %                   |
| Prison régionale de Bienne                | 109 %                           | 5 %                   |
| Prison régionale de Berthoud              | 120 %                           | 1 %                   |
| Prison régionale de Thoune                | 118 %                           | 1 %                   |
|                                           |                                 |                       |
| Établissement pénitentiaire de Hindelbank | 94 %                            | 100 %                 |
| Établissement pénitentiaire de Thorberg   | 105 %                           | 0 %                   |
| Établissement pénitentiaire de St-Jean    | 88 %                            | 0 %                   |
| Établissement pénitentiaire de Witzwil    | 98 %                            | 0 %                   |

- Il n'est pas possible de présenter la part de places occupées par des détenus exécutant une peine privative de liberté de substitution. Les peines de ce type sont généralement exécutées dans les prisons régionales (à l'exception de celle de Moutier).

Destinataire  
– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 37

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Lerch (Langenthal, UDC)

Réponse : DSE

### **APG : comment faire pour traiter sur un pied d'égalité les femmes et les membres du Care Team du canton de Berne qui remplissent l'obligation d'intervenir pendant leur temps libre ?**

D'après certaines informations, les membres ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du Care Team qui remplissent leur obligation d'intervenir pendant leur temps libre ne sont pas indemnisés de manière adéquate, dans la mesure où, dans la pratique, c'est plutôt à l'employeur que l'allocation pour perte de gain en cas de service (APG) est versée. Cette situation suscite une incompréhension de plus en plus grande et elle n'est plus adaptée à notre époque.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à modifier, si cela est nécessaire, les dispositions cantonales en la matière de sorte qu'à l'avenir les indemnités soient directement versées à la personne qui a fourni la prestation pendant son temps libre au nom du Care Team (et non à l'employeur) ?
2. La modification visée au point 1 permettrait de garantir l'égalité de traitement des femmes ou des personnes qui remplissent tout ou partie de leur obligation d'intervenir pendant leur temps libre. Le Conseil-exécutif a-t-il des idées pour rendre cette disposition obligatoire au niveau cantonal et aussi facile à appliquer que possible (changement de pratique) ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Les membres du Care Team du canton de Berne (CTCB) fournissent un engagement bénévole, parfois aussi pendant leur temps libre, ce que le Conseil-exécutif sait apprécier à sa juste valeur. Il a conscience de la problématique abordée dans la question. Il n'en demeure pas moins que le régime des allocations pour perte de gain (APG) est une assurance sociale régie exclusivement par le droit fédéral, plus précisément dans la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; RS 830.1), la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain (LAPG ; RS 834.1) et l'ordonnance du 24 novembre 2004 sur les allocations pour perte de gain (OAPG ; RS 834.11). Conformément à l'article 19, alinéa 2 LPGA, les indemnités journalières sont versées à l'employeur dans la mesure où il continue à verser un salaire à l'assuré malgré son droit à des indemnités journalières. Cette disposition s'applique également si la période de service se déroule partiellement ou entièrement en dehors des heures de travail de la personne salariée (art. 21, al. 2 OAPG). Les personnes qui travaillent à temps partiel ont la possibilité de s'entendre au cas par cas avec leur employeur concernant les jours où elles s'engagent pour le Care Team alors qu'elles ne sont pas rémunérées.

Cette réglementation est la même pour toute intervention donnant lieu au versement d'APG (service dans l'armée et la protection civile, mais aussi dans le cadre du programme Jeunesse+Sport, J+S). La problématique abordée dans la question ne concerne donc pas exclusivement les membres du CTCB, mais également des membres de l'armée ou de la protection civile qui interviennent le week-end ou les jours fériés, par exemple. Pour remédier à cela, les modifications législatives nécessaires devraient se faire au niveau fédéral. Le Conseil-exécutif est cependant disposé à étudier les modalités relevant de son domaine de compétence, en sa qualité d'employeur du personnel cantonal.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 41

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DSE

### Quels sont les modèles de véhicules de fonction mis à disposition par le canton de Berne ?

Une partie des cadres du canton de Berne se voit attribuer un véhicule de fonction personnel. Selon les dires, il s'agit par exemple des SUV Škoda Enyaq et Škoda Karoq, des modèles difficiles à qualifier de « bon marché ».

Questions :

1. Quels sont les modèles de véhicules mis à la disposition des cadres en tant que véhicules de fonction (prière d'indiquer le nombre par Direction) ?
2. Qui décide de la mise à disposition de tel ou tel véhicule de fonction à telle ou telle personne ?
3. Quels critères l'instance de décision doit-elle respecter pour accorder tel véhicule à telle personne ?

### Réponse du Conseil-exécutif

La stratégie du canton de Berne en matière de véhicules fixe les principes et les conditions générales applicables à l'achat de véhicules à l'usage de membres de l'administration. Les modalités d'utilisation des véhicules et les personnes autorisées à les conduire peuvent varier et chaque unité d'organisation est responsable d'édicter une réglementation (*car policy*) à ce sujet.

1. Les collaborateurs qui ont droit à un véhicule de fonction personnel en choisissent le modèle dans un catalogue central. Les modèles figurant dans ce dernier sont sélectionnés à l'issue d'un appel d'offres suivant le principe du coût total de propriété (*total cost of ownership*, TCO). Les bénéficiaires doivent choisir leur véhicule de fonction selon l'utilisation qu'ils doivent en faire. Par exemple, les collaborateurs du Domaine spécialisé Chiens de service doivent prendre un véhicule offrant suffisamment de place pour qu'ils puissent y installer un box ; quant aux gardes-faune, ils ont besoin de véhicules à quatre roues motrices.

Le catalogue susmentionné est établi par la Centrale d'achat cantonale (CAC) Mobilité. La décision quant à la nécessité d'acquérir un véhicule et au choix du modèle revient à l'unité d'organisation. La CAC Mobilité n'est pas informée de l'affectation des véhicules. Il n'existe donc pas de données statistiques permettant de quantifier le nombre de véhicules mis à la disposition de cadres.

2. Les compétences décisionnelles à ce sujet peuvent varier d'un office à un autre. La responsabilité incombe in fine à la direction de chaque office.
3. Les décisions reposent sur la réglementation que chaque office édicte en tenant compte des stratégies cantonales en matière de véhicules et d'énergie. La réglementation de la Police cantonale, par exemple, désigne des groupes de personnes qui peuvent prétendre à l'obtention d'un véhicule : les fonctions et les tâches de ces personnes les contraignent à être particulièrement mobiles ; il s'agit par exemple de moniteurs de la circulation ou de collaborateurs des domaines spécialisés Chiens de service et Prévention.

En règle générale, seules les personnes devant parcourir plus de 6000 kilomètres par année pour des raisons de service peuvent se voir attribuer un véhicule personnel. Cela permet de garantir l'économi-

cité de l'attribution. Le recours à des véhicules à propulsion non polluante est obligatoire dans la mesure du possible. Par ailleurs, les bénéficiaires d'un véhicule de fonction se voient facturer les trajets qu'ils effectuent à titre privé.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d’hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 42

Déposée le : 25.11.2024

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : DSE

Peines privatives de liberté de substitution : quelles raisons ?

Pour des raisons bien connues, le canton de Berne est confronté à un nombre énorme de peines privatives de liberté de substitution. Afin d’avoir une vue d’ensemble du nombre de peines privatives de liberté de substitution infligées à la suite de contraventions ou de délits commis, et de savoir à quel niveau agir de manière pragmatique, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes.

Questions :

1. De quelle nature sont les contraventions/délits (nombre/type) ayant donné lieu à des peines privatives de liberté de substitution en 2023 ?
2. De quelle nature sont les contraventions/délits (nombre/type) ayant donné lieu à des peines privatives de liberté de substitution en 2024 ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2 :

Le tableau ci-après présente le nombre de peines privatives de liberté de substitution découlant de jugements prononcés en 2023. Les chiffres de 2024 ne sont pas encore connus, mais on peut s’attendre à ce qu’ils soient similaires à ceux de 2023.

Pour l’année 2023, on estime à 120 le nombre de personnes détenues dans les prisons bernoises uniquement pour resquille dans les transports publics. Comme leurs peines s’élevaient à trois jours en moyenne, ces personnes n’ont occupé qu’une cellule dans le canton de Berne sur toute l’année. Toutefois, la plupart des personnes condamnées pour resquille l’ont été encore pour d’autres infractions. Les amendes qui en résultent peuvent également être converties en peines privatives de liberté de substitution.

| 2023                                                    | Contraventions | Délits |
|---------------------------------------------------------|----------------|--------|
| Infractions à la loi sur le transport de voyageurs      | 8 956          |        |
| Infractions à la loi sur la circulation routière        | 6 406          | 1 054  |
| Infractions à la loi sur les stupéfiants                | 1 191          | 596    |
| Vol                                                     | 1 155          | 567    |
| Infractions à la loi sur les étrangers et l’intégration | 265            | 345    |
| Lésions corporelles                                     | 61             | 7      |
| Menaces                                                 |                | 214    |
| Escroquerie                                             |                | 45     |
| Violation de domicile                                   |                | 434    |
| Empêchement d’accomplir un acte officiel                | 124            |        |
| Domage à la propriété                                   | 59             | 135    |
| Harcèlement sexuel                                      |                | 14     |

|                                                                                     |               |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|
| Contrainte sexuelle                                                                 |               | 3            |
| Contrainte                                                                          |               | 9            |
| Viol                                                                                |               | 2            |
| Infractions à la loi sur les armes                                                  | 15            | 40           |
| Infractions à la loi sur la protection des animaux                                  | 37            | 31           |
| Conduite inconvenante                                                               | 202           |              |
| Injure                                                                              | 24            | 130          |
| Insoumission à une décision de l'autorité                                           | 169           |              |
| Brigandage                                                                          |               | 7            |
| Pornographie                                                                        | 1             | 2            |
| Infractions à l'interdiction du trouble de la possession concernant des biens-fonds | 450           |              |
| Infractions à la loi sur les chiens                                                 | 40            |              |
| Infractions à la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants                       | 6             | 6            |
| Inobservation des règles de la procédure de poursuite                               | 36            |              |
| Larcin                                                                              | 12            | 32           |
| Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice                    |               | 12           |
| Utilisation frauduleuse d'un ordinateur                                             |               | 26           |
| Faux dans les certificats                                                           |               | 28           |
| Refus d'indiquer son nom                                                            | 71            |              |
| Autres                                                                              | 249           | 79           |
| <b>Total peines privatives de liberté de substitution</b>                           | <b>19 529</b> | <b>3 818</b> |

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 21.11.2024

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : FIN

### Les principes de conduite du conseiller fédéral Albert Rösti

Dans son édition du 24 octobre 2024, le journal satirique alémanique *Nebelspalter*<sup>17</sup> révèle que le conseiller fédéral Albert Rösti a défini par écrit dix principes de conduite du DETEC.

Les voici :

1. « Nous nous engageons pour les citoyennes et citoyens de la Suisse et nous nous considérons comme une entreprise de services.
2. Pour le bien de la population, nous pensons en variantes et utilisons toute la marge de manœuvre juridique pour trouver des solutions. En matière de projets, nous prenons, en cas de doutes, nos décisions en faveur de celles et ceux qui les conçoivent.
3. Notre prospérité repose sur un bon fonctionnement de l'économie. Nous accordons la priorité à 'ce qui va' et non pas à 'ce qui ne va pas'.
4. Nous accomplissons nos tâches en impliquant les personnes concernées et en plaçant le résultat au centre de nos préoccupations. Nous nous concentrons sur l'essentiel, faisons preuve d'innovation et utilisons nos ressources de manière efficace. Pour ce faire, nous utilisons les possibilités offertes par la numérisation.
5. Les critiques constructives et objectives sont les bienvenues ; nous ne les communiquons que personnellement. Elles nous permettent d'avancer et de trouver de bonnes solutions.
6. Nous travaillons sérieusement, de manière précise et fiable, respectons les délais et fixons des priorités.
7. Nous travaillons en équipe et entretenons une bonne ambiance de travail.
8. Nous fixons des objectifs clairs et mesurables. Nous analysons les conflits d'objectifs et signalons les différences de manière transparente à l'échelon supérieur.
9. Nous informons en interne et en externe de manière opportune, factuelle, ouverte et crédible.
10. Nous formulons des messages courts, empathiques et proches des citoyennes et des citoyens. »

Questions :

1. Que pense le Conseil-exécutif des principes de conduite précités ?
2. Dans quelle mesure les principes de conduite du Conseil-exécutif diffèrent-ils des principes de conduite précités ?

### Réponse du Conseil-exécutif

Les principes de conduite sont des directives qui définissent les méthodes d'encadrement. Ils forment une base commune pour le comportement de direction souhaité dans l'ensemble de l'organisation.

<sup>17</sup> <https://www.nebelspalter.ch/themen/2024/10/wie-albert-roesti-sein-uvek-fuehrt-neuerdings-geht-es-um-uns-buerger>

Idéalement, ils correspondent aux consignes stratégiques et normatives et sont développés et fixés en collaboration avec le personnel et les cadres, de sorte à accroître le potentiel d'identification et, partant, l'engagement de tous.

Les valeurs de direction du canton de Berne ont ainsi été élaborées dans le cadre d'un processus participatif avec des cadres de l'administration cantonale et approuvées par le Conseil-exécutif en 2018. Les six dimensions en sont le respect, la confiance, la transparence, le développement, l'orientation objectifs et la responsabilité.

Les six valeurs de direction instaurent au quotidien une conception commune des fonctions d'encadrement et aident à gérer avec succès les situations difficiles. Elles sont bien documentées, à la fois dans des brochures et en ligne, et l'Office du personnel les complète par des instruments pratiques (p. ex. la boîte à outils Principes de direction) ainsi que des conseils.

1. Comme mentionné plus haut, les principes de conduite sont un instrument de direction primordial, et devraient être développés sous l'angle des consignes stratégiques et normatives dans lesquelles ils s'inscrivent. Pour pouvoir évaluer ceux du DETEC, il faudrait donc examiner en détail leur conformité avec les consignes normatives du DETEC. Enfin, ce n'est pas au Conseil-exécutif qu'il incombe de juger les principes de conduite d'autres organisations.
2. Au premier coup d'œil, on constate certaines thématiques communes (p. ex. l'orientation objectifs, la communication, ou la culture du feedback). Mais globalement, force est de constater que comme les valeurs de direction du canton de Berne, les principes de conduite du DETEC laissent à juste titre une certaine marge d'interprétation pour offrir à la personne dirigeante une latitude d'action au quotidien. Cette marge d'interprétation ne permet pas, selon le Conseil-exécutif, de procéder à une comparaison approfondie des deux documents.

Destinataire

– Grand Conseil

## Questions de la session d'hiver 2024

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 22.11.2024

Déposée par : Egger (Hünibach, PS)

Réponse : FIN

### Suppression de l'imposition de la valeur locative

L'initiative parlementaire 17.400 « Imposition du logement. Changement de système », déposée par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États, qui demande la suppression (partielle) de l'imposition de la valeur locative est débattue au Parlement fédéral. La suppression de l'imposition de la valeur locative aurait d'importantes répercussions sur les finances du canton de Berne.

Questions :

1. Quelles pourraient être les pertes fiscales pour le canton de Berne et les communes bernoises si l'initiative est mise en œuvre selon le modèle du Conseil national, à savoir avec un changement complet de système ?
2. Quelles pourraient être les pertes fiscales pour le canton de Berne et les communes bernoises si l'initiative est mise en œuvre selon le modèle du Conseil des États, à savoir avec un changement partiel de système ne concernant que les résidences principales ?

### Réponse du Conseil-exécutif

La loi fédérale relative au changement de système d'imposition de la propriété du logement<sup>18</sup> doit être soumise au vote final lors de la session d'hiver 2024, en même temps que l'arrêté fédéral 22.454 sur l'introduction d'un impôt réel sur les résidences secondaires<sup>19</sup>.

Le rapport de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) du 27 mai 2021 énumère les conséquences financières probables d'un changement partiel de système pour les cantons.<sup>20</sup> Ce rapport se base notamment sur les données du canton de Berne et de Thurgovie. Selon le niveau des intérêts et la variante présentée concernant la déductibilité des intérêts passifs privés, il ressort du rapport qu'il faut s'attendre soit à une augmentation soit à une diminution des recettes des impôts cantonaux et communaux.

En revanche, aucun chiffre n'est encore disponible pour la variante telle qu'elle a été discutée par la CER-E en novembre 2024<sup>21</sup>. Compte tenu de ce contexte, le Conseil-exécutif ne peut répondre que partiellement aux questions posées. Les déclarations suivantes peuvent être faites dans le cadre limité d'une réponse à une demande.

1. Dans le cadre de la nouvelle consultation actuelle au sein de la CER-E, il a été décidé d'apporter diverses modifications au rapport initial du 27 mai 2021. Ainsi, la CER-E s'est maintenant rapprochée du Conseil national et s'est prononcée en faveur d'un changement complet de système.<sup>22</sup> En outre, elle préconise également de limiter fortement la déduction pour les intérêts passifs privés. En termes pratiques, ce projet se traduirait par une charge fiscale accrue pour les contribuables dont les frais immobiliers réels dépassent en moyenne la valeur locative de leurs immeubles. En revanche, les personnes

<sup>18</sup> 17.400 | Imposition du logement. Changement de système | Objet | Le Parlement suisse

<sup>19</sup> 22.454 | Introduction d'un impôt réel sur les résidences secondaires | Objet | Le Parlement suisse

<sup>20</sup> BBl 2021 1631 - Initiative parlementaire, Imp... | Fedlex

<sup>21</sup> Abolition de l'imposition de la valeur locative et solution pour les cantons concernés par les résidences secondaires

<sup>22</sup> Dans le cadre de la consultation, le Conseil-exécutif s'est lui aussi opposé à l'introduction d'un changement partiel de système.

dont la valeur locative des immeubles dépasse en moyenne les frais immobiliers réels bénéficieraient d'une charge fiscale moins élevée qu'aujourd'hui.<sup>23</sup>

Les cantons doivent en outre conserver une large marge de manœuvre dans la mise en œuvre, ce qui peut avoir une incidence sur les conséquences financières :

- Les cantons sont libres de maintenir ou non la possibilité de déduire les frais liés aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement dans le cadre des impôts cantonaux et communaux. La suppression de la déductibilité entraînerait une augmentation des recettes par rapport à la situation actuelle.
- Les cantons doivent pouvoir prélever une taxe immobilière plus élevée sur les résidences secondaires. Pour les communes bernoises, les conséquences financières dépendent également de cette décision.

2. Nous renvoyons au paragraphe 4 du rapport de la CER-E du 27 mai 2021 mentionné ci-dessus.

En outre, dans le cadre de la consultation de février 2024 sur l'arrêté fédéral relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires<sup>24</sup>, des calculs ont été effectués à la demande de la Confédération et selon des paramètres prédéfinis pour évaluer la diminution des recettes liées aux résidences secondaires. Pour le canton de Berne, celle-ci a été chiffrée entre 8 et 9,5 millions de francs, soit environ 0,22 à 0,25 % des recettes de l'impôt sur le revenu. Pour les communes ayant une proportion élevée de résidences secondaires, le manque à gagner peut atteindre 3 % des recettes de l'impôt sur le revenu. Les paramètres choisis ne sont toutefois pas identiques à ceux du rapport de la CER-E du 27 mai 2021 et ne donnent de toute façon pas une image complète sans les changements concernant les résidences principales.

Destinataire

– Grand Conseil

---

<sup>23</sup> Effets de répartition d'une réforme de l'imposition de la valeur locative avec le [rapport du même nom](#) de l'Administration fédérale des contributions du 31 octobre 2023.

<sup>24</sup> [Arrêté fédéral relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires](#)